

Banque Rhône-Alpes



Rapport Annuel

2018

Sommaire

La Banque Rhône-Alpes

Organes d'Administration, de Direction & Commissaires aux Comptes	3
Agences commerciales	4

Le Gouvernement d'Entreprise

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise	8
- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	
- Informations sur les mandataires sociaux	
- Rémunérations des mandataires sociaux	
- Assemblées générales	
- Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société	
- Délégation d'augmentation de capital en cours	
- Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire	
Projet de Résolutions Assemblée générale Ordinaire du 29 mai 2019	17

Les Comptes Annuels

Rapport du Directoire	20
Résultats financiers des cinq derniers exercices	46
Bilans et Hors Bilan comparés	47
Compte de Résultat Publiable	49
Annexe aux comptes annuels	50
Rapports des Commissaires aux Comptes	91

Conseil de Surveillance

Présidente	Françoise MERCADAL DELASALLES
Vice - Président	Yves BLAVET
Membres	Caroline COURTIADÉ Carole DUFOUR Marie FONTAINES Stéphane LABAT SAINT VINCENT Louis-Fabrice LATOUR Michèle LECENES Olivier MALFAIT
Membres Salariés	Anthony BARBIER Isabelle VIENNOT

Commissaires aux Comptes

Titulaires	Deloitte & Associés BBM & Associés - Baker Tilly
Suppléants	S.A. BEAS S.A. SOFIDEEC

Directoire

Président	Philippe DELACARTE
Vice - Président	Franck BEASSE
Membre	Alain DAVID

Comité de Direction

Audit & Contrôle	Catherine COUGNOT	Groupes	Vincent BONNEFOND
Banque Privée	Gilles GOLDBERG		Bernard BOUCHET
Communication	Éric VERNUSSE		Christophe BRUGIDOU
Entreprises	Philippe LAVAL		Vincent COUTURIER
Marketing	Vincent BOSCHER		Sylvain DUBOUIS
Patrimoine	Fabrice BARBOTIN		Laurent GANDIT
Pilotage & Comptabilité	Julien GARNIER		Sébastien GHEMARD
Ressources Humaines	Cyril BARREAU		Cédric JOURNAUX
Risques	Christophe CANIFFI		

Les agences commerciales de la Banque RHONE-ALPES

ALPE D'HUEZ

25, place Jean Moulin - 38750 L'Alpe d'Huez
Tél. : 04.76.11.42.10 - Fax : 04.76.11.10.68

ANNONAY

14, Avenue de la Gare - 07100 Annonay
Tél. : 04.75.33.02.32 - Fax : 04.75.33.71.58

BEAUNE

2, rue de Lorraine - 21200 Beaune Cedex
Tél. : 03.80.22.25.34 - Fax : 03.80.22.90.06

BELLEVILLE S/SAÔNE

140, rue de la République - 69220 Belleville Cedex
Tél. : 04.74.06.11.20 - Fax : 04.74.06.11.29

BESANÇON

20, rue Proudhon - 25000 Besançon
Tél. : 03.81.65.07.20 - Fax : 03.81.65.07.29

BOURG-D'OISANS

16, avenue de la République - 38520 Bourg-d'Oisans
Tél. : 04.76.11.10.60 - Fax : 04.76.11.10.68

BOURG-EN-BRESSE

6, cours de Verdun - 01000 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04.74.22.41.23 - Fax : 04.74.50.40.58

BOURGOIN

100, rue de la Liberté - 38300 Bourgoin
Tél. : 04.74.43.59.20 - Fax : 04.74.43.59.28

BRIGNAIS

15-17, rue de Janicu - 69530 Brignais
Tél. : 04.72.31.92.50 - Fax : 04.72.31.92.58

BRON

166, avenue Franklin Roosevelt - 69500 Bron
Tél. : 04.72.14.88.40 - Fax : 04.72.14.88.48

CALUIRE

71, rue Jean Moulin - 69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04.37.26.20.20 - Fax : 04.37.26.20.28

CHALON S/SAÔNE

7, boulevard de la République - 71100 Chalon s/Saône
Tél. : 03.85.48.23.47 - Fax : 03.85.48.26.50

CHENÔVE

71, rue Roland Carraz - 21300 Chenôve
Tél. : 03.80.54.36.20 - Fax : 03.80.54.36.28

CORENC

46, avenue du Grésivaudan - 38700 Corenc
Tél. : 04.76.90.40.91 - Fax : 04.76.90.82.43

CROLLES

487, avenue Amboise Croizat - 38920 Crolles
Tél. : 04.76.45.99.80 - Fax : 04.76.45.99.88

DARDILLY

11, chemin de Gargantua - 69570 Dardilly
Tél. : 04.37.49.77.10 - Fax : 04.37.49.77.18

DÉCINES

182, rue Emile Zola - 69150 Décines
Tél. : 04.72.02.13.11 - Fax : 04.72.02.19.17

DEUX ALPES

94, avenue de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes
Tél. : 04.76.11.50.02 - Fax : 04.76.11.10.68

DIJON GRANGIER

1, rue de la Poste - 21000 Dijon
Tél. : 03.80.58.97.97 - Fax : 03.80.58.97.87

DIJON TOISON D'OR

127, Avenue de Langres - 21000 Dijon
Tél. : 03.80.60.95.30 - Fax : 03.80.60.95.39

DOMÈNE

73, rue Jean-Jaurès - 38420 Domène
Tél. : 04.76.77.10.80 - Fax : 04.76.77.55.28

ECULLY

27, avenue de Raymond de Veyssières - 69130 Ecully
Tél. : 04.78.33.18.05 - Fax : 04.78.33.12.34

EYBENS

8, place de Verdun - 38320 Eybens
Tél. : 04.76.00.50.00 - Fax : 04.76.00.50.08

GENAS

39, rue de la République - 69740 Genas
Tél. : 04.72.79.21.21 - Fax : 04.72.79.21.28

GRENOBLE**EDOUARD REY**

20 et 22, boulevard Edouard Rey - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.28.12.37 - Fax : 04.76.28.12.40

ILE VERTE

6, place du Docteur Girard - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.00.70.60 - Fax : 04.76.00.70.68

INTERNATIONAL

1 bis, place Vaucanson - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.88.18.20 - Fax : 04.76.88.18.78

STALINGRAD

57, rue de Stalingrad - 38100 Grenoble
Tél. : 04.76.12.90.60 - Fax : 04.76.12.90.68

VALLIER

4, boulevard Joseph Vallier - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.49.36.47 - Fax : 04.76.49.96.28

VAUCANSON

1 bis, place Vaucanson - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.88.18.20 - Fax : 04.76.88.18.78

LA GRAVE

Route Nationale 91 - 05320 La Grave
Tél. : 04.76.11.07.51 - Fax : 04.76.11.10.68

LA VERPILLIERE

640, rue de la République - 38290 La Verpillière
Tél. : 04.74.82.31.90 - Fax : 04.74.82.31.98

LYON**BACHUT**

342, avenue Berthelot - 69008 Lyon
Tél. : 04.72.78.50.60 - Fax : 04.72.78.50.69

BÂT-D'ARGENT

5 et 7, rue du Bât d'Argent - 69001 Lyon
Tél. : 04.72.98.81.81 - Fax : 04.72.07.85.78

BELLECOUR – SAINTE HÉLÈNE

15, rue de la Charité - 69002 Lyon
Tél. : 04.78.38.76.16 - Fax : 04.78.38.76.18

CONFLUENT

66, Cours Charlemagne - 69002 Lyon
Tél. : 04.37.23.67.70 - Fax : 04.37.23.67.78

CROIX-ROUSSE

2, place de la Croix-Rousse - 69004 Lyon
Tél. : 04.72.07.43.50 - Fax : 04.72.07.43.58

GERLAND

100, rue de Gerland - 69007 Lyon
Tél. : 04.37.37.26.00 - Fax : 04.37.37.26.08

GUILLOTIÈRE

1-3, place Victor Basch - 69003 Lyon
Tél. : 04.78.95.85.00 - Fax : 04.78.95.85.09

LAFAYETTE

235, cours Lafayette - 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.88.48 - Fax : 04.72.75.88.27

MONTCHAT

96 bis, cours du Docteur Long - 69003 Lyon
Tél. : 04.72.68.48.68 - Fax : 04.72.68.48.69

ROOSEVELT

28, cours Franklin Roosevelt - 69006 Lyon
Tél. : 04.78.37.46.49 - Fax : 04.72.56.08.64

VAISE

6, place de Paris - 69009 Lyon
Tél. : 04.72.53.68.70 - Fax : 04.72.53.68.78

MÂCON

238, quai Lamartine - 71009 Mâcon
Tél. : 03.85.39.91.39 - Fax : 03.85.39.91.27

MIRIBEL

161, rue Général Degoutte - 01700 Miribel
Tél. : 04.78.55.90.06 - Fax : 04.78.55.00.84

MONTÉLIMAR

23, place Emile Loubet - 26200 Montélimar
Tél. : 04.75.00.89.90 - Fax : 04.75.00.89.99

NYONS

10, place de la Libération - 26110 Nyons
Tél. : 04.75.26.90.80 - Fax : 04.75.26.90.89

OULLINS

112, Grande Rue - 69600 Oullins
Tél. : 04.78.51.86.59 - Fax : 04.78.51.82.40

OYONNAX

11, rue Bichat - 01100 Oyonnax
Tél. : 04.74.73.80.02 - Fax : 04.74.73.26.58

PIERRELATTE

1 A, avenue Jean Perrin - 26700 Pierrelatte
Tél. : 04.75.96.58.00 - Fax : 04.75.96.58.09

PONTCHARRA

Le Castel 159, rue des Ecoles - 38530 Pontcharra
Tél. : 04.76.97.61.20 - Fax : 04.76.97.13.88

PONT-DE-CLAIX

6, rue du Canal du Drac - 38800 Pont-de-Claix
Tél. : 04.76.99.21.10 - Fax : 04.76.99.21.18

ROMANS

1, place Jacquemart - 26100 Romans
Tél. : 04.75.05.87.60 - Fax : 04.75.05.87.69

SEYSSINET PARISSET

37, Boulevard des Frères Désaire - 38170 Seyssinet Pariset
Tél. : 04.76.26.42.13 - Fax : 04.76.26.69.44

ST ETIENNE DORIAN

13, place Dorian - 42005 St-Etienne
Tél. : 04.77.42.62.42 - Fax : 04.77.42.82.91

ST ETIENNE BELLEVUE

86, rue des Docteurs Charcot - 42000 St-Etienne
Tél. : 04.77.46.53.50 - Fax : 04.77.46.53.58

ST-JEAN-EN-ROYANS

13, place du Champ de Mars - 26190 St-Jean-en-Royans
Tél. : 04.75.48.66.38 - Fax : 04.75.48.56.48

ST-MARCELLIN

32, Grande Rue - 38164 St-Marcellin
Tél. : 04.76.38.11.10 - Fax : 04.76.38.84.18

ST-MARTIN-D'HÈRES

94, avenue Gabriel Péri - 38400 St-Martin-d'Hères
Tél. : 04.76.00.76.20 - Fax : 04.76.00.76.29

STE FOY-LES-LYON

24, ave Général de Gaulle - 69110 Ste Foy-Les-Lyon
Tél. : 04.72.16.16.70 - Fax : 04.72.16.16.78

ST-PRIEST

23 bis, rue Gallavardin - 69800 St-Priest
Tél. : 04.78.20.04.84 - Fax : 04.78.20.03.09

SASSENAGE

6, place de la Libération - 38360 Sassenage
Tél. : 04.38.02.25.50 - Fax : 04.38.02.25.58

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

54, avenue de la République - 69160 Tassin
Tél. : 04.37.41.64.50 - Fax : 04.37.41.64.58

TOURNON

62, quai Farconnet - 07300 Tournon
Tél. : 04.75.08.87.20 - Fax : 04.75.08.96.68

VALENCE

2, place de la République - 26000 Valence
Tél. : 04.75.75.86.86 - Fax : 04.75.75.86.98

VIENNE

21, boulevard de la République - 38200 Vienne
Tél. : 04.74.53.82.70 - Fax : 04.74.53.82.78

VILLEFRANCHE S/SAÔNE

108, rue de la République – 69400 Villefranche
Tél. : 04.74.62.85.60 - Fax : 04.74.62.48.98

VILLEURBANNE

158, cours Emile Zola – 69100 Villeurbanne
Tél. : 04.37.43.16.40 - Fax : 04.37.43.16.49

VOIRON

13, place du Général Leclerc – 38500 Voiron
Tél. : 04.76.05.23.66 - Fax : 04.76.05.94.78

VOREPPE

25, Grande Rue – 38340 Voreppe
Tél. : 04.76.50.11.29 - Fax : 04.76.50.43.68

70 agences

Les agences spécialisées

BANQUE PRIVEE

5 et 7, rue du Bât d'Argent – 69001 Lyon
Tél. : 04.72.98.81.78 – Fax : 04.72.98.81.80

BOURGOGNE ENTREPRISES

127, avenue de Langres – 21000 Dijon
Tél. : 03.80.60.82.72 – Fax : 03.80.60.82.77

CENTRE REGIONAL FINANCEMENT IMMOBILIER

235, cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.86.77 – Fax : 04.72.75.86.02

DRÔME-ARDÈCHE ENTREPRISES

2, place de la République – 26000 Valence
Tél. : 04.75.82.15.80 – Fax : 04.75.55.00.74

GRENOBLE ENTREPRISES

1 bis, place Vaucanson BP218 – 38005 Grenoble
Tél. : 04.76.88.18.01 – Fax : 04.76.88.18.99

10 agences spécialisées

LOIRE PAYS VIENNOIS ENTREPRISES

13, place Dorian – BP 218 – 42005 St Etienne
Tél. : 04.77.42.62.46 – Fax : 04.77.42.62.41

LYON ENTREPRISES

235, cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.87.00 – Fax : 04.72.75.87.94

PORTE DES ALPES ENTREPRISES

29, rue Condorcet Bât.A Vaulx Milieu – BP 97 –
38093 Villefontaine Cedex
Tél. : 04.74.95.50.46 – Fax : 04.74.95.60.58

RHÔNE-ALPES NORD ENTREPRISES

238, quai Lamartine – 71009 Mâcon Cedex
Tél. : 03.85.39.91.11 – Fax : 03.85.39.91.29

RHÔNE INSTITUTIONNELS

235, cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.86.86 – Fax : 04.72.75.86.85

Le Gouvernement d'Entreprise

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise 9

- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
- Informations sur les mandataires sociaux
- Rémunérations des mandataires sociaux
- Assemblées générales
- Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société
- Délégation d'augmentation de capital en cours
- Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Projet de Résolutions Assemblée générale Ordinaire du 29 mai 2019 17

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport est établi suite à la parution de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017.

La Banque Rhône-Alpes est à Directoire et Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions du Directoire est fixée à 3 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Liste des Membres du Conseil au 31 décembre 2018 :

Noms des membres	Qualité
- Madame Françoise MERCADAL DELASALLES	Présidente du Conseil
- Monsieur Yves BLAVET	Vice-président du Conseil
- Monsieur Anthony BARBIER	Membre élu par les salariés
- Madame Caroline COURTIADÉ*	Membre indépendant
- Madame Carole DUFOUR*	Membre indépendant
- Madame Marie FONTAINES*	Membre indépendant
- Monsieur Stéphane LABAT SAINT VINCENT	Membre du Conseil
- Monsieur Louis-Fabrice LATOUR*	Membre indépendant
- Madame Michèle LECENES	Membre du Conseil
- Monsieur Olivier MALFAIT*	Membre indépendant
- Madame Isabelle VIENNOT	Membre élu par les salariés

Le Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes est composé de **11 membres** au 31 décembre 2018 dont **5 membres indépendants*** choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société ainsi que 2 membres élus par les salariés.

Les « administrateurs » sont nommés pour 3 ans à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont élus pour 4 ans.

La Banque Rhône-Alpes applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre, 5 femmes siègent au Conseil de la Banque, portant ainsi à 45% le taux de représentativité féminine, hors membres salariés.

1- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;

- les sujets permettant de rendre compte aux « administrateurs » de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les « administrateurs » sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque « administrateur », la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les « administrateurs », participent aux réunions du Conseil :

- des membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- le Secrétaire du Comité d'Entreprise, ou son représentant.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les « administrateurs » peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, les membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (Directeur Financier, Directeur des Risques...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, au Directoire ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

2- Informations sur les mandataires sociaux :

Les membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

2-1 Mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Philippe AYMERICH

- Directeur Général : Crédit du Nord (de 01/2012 à 05/2018) ;
- Directeur Général Délégué : Société Générale (depuis 05/2018)
- Président du Conseil d'Administration : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ; Boursorama (depuis 05/2018) ; Norbail Immobilier (de 12/2017 à 05/2018) • Président du Conseil de Surveillance : Société Marseillaise de Crédit (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Courtois (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (de 05/2013 à 10/2018) ; Banque Laydernier (de 09/2016 à 10/2018) ;
- Président du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (de 11/2016 à 05/2018) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance : Banque Kolb (de 03/2012 à 05/2013) ; Banque Rhône-Alpes (de 04/2012 à 05/2013) ;
- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 01/2012) ; Franfinance (depuis 04/2014) ; Boursorama (depuis 05/2018) ; Antarius (de 12/2016 à 05/2018) ; Amundi Group (de 02/2012 à 11/2015) ; Sogécap (de 03/2012 à 12/2016) ; Norbail Immobilier (de 12/2017 à 05/2018) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (de 02/2012 à 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Tarneaud (de 03/2012 à 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (de 04/2012 à 10/2018) ; Banque Laydernier (de 09/2016 à 10/2018) ; Banque Kolb (de 03/2012 à 05/2013) ;
- Membre du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (de 11/2016 à 05/2018) ;
- Représentant Permanent de Société Générale au Conseil de Surveillance du Fonds de garantie des dépôts et résolution (de 10/2014 à 03/2016).

Françoise MERCADAL DELASALLES

- Directrice Générale : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ;
- Directrice Générale Déléguée : Crédit du Nord (de 06/2017 à 05/2018) ;
- Présidente du Conseil d'Administration : Star Lease (de 11/2017 à 06/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2012 à 10/2017) ;
- Présidente du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (depuis 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018) ;
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (de 09/2017 à 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (de 10/2017 à 05/2018) ;
- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ; Société Générale Cameroun (depuis 06/2015) ; Eurazeo (de 05/2015 à 12/2018) ; Antarius (de 06/2017 à 10/2018) ; Sogécap (de 07/2016 à 04/2018) ; Star Lease (de 11/2017 à 06/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 09/2017) ; Compagnie Générale de Location d'Équipements (de 10/2010 à 03/2017) ; Société Générale European Business Services SA (de 12/2010 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2011 à 10/2017) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (depuis 09/2017) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 10/2017) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) ; PJSC Rosbank (depuis 03/2011) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018).

Yves-Marie BLAVET

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2013) ;
- **Vice-président du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2016) ;
- **Représentant Permanent du Crédit du Nord, Membre du Conseil de Surveillance** : Banque LAYDERNIER (depuis 11/2012) ;
- **Administrateur du Conseil d'Administration** : ANTARIUS (du 20/12/2012 au 12/12/2016) ;
- **Vice-président et Membre du Conseil de Surveillance** : Banque COURTOIS (du 06/12/2012 au 20/05/2016).

Caroline COURTIADÉ

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2016) ;
- **Gérant** : SCP Reyjal Thurel Courtiade Brun Borel-Giraud (depuis 01/2005).

Carole DUFOUR

- **Présidente** : Idées en Tête (depuis 02/1989) ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2013) ;
- **Membre du Conseil d'Administration** : Groupe ORAPI.

Marie FONTAINES

- **Présidente du Directoire** : Société Techné ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2016) ;
- **Présidente du Groupe étanchéité** : Syndicat Professionnel ARTEMA (depuis 01/2017).

Stéphane LABAT SAINT VINCENT

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque KOLB (de 02/2013 à 12/2017) ; Société de Bourse Gilbert Dupont (depuis 05/2014) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 02/2013) ;
- **Administrateur** : Banque Pouyanne (depuis 04/2013) ; Antarius (depuis 12/2012)

Louis Fabrice LATOUR

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2010) ;
- **Président du Directoire** : Maison Louis Fabrice Latour (depuis 1999) ;
- **Président Directeur Général** : Les Vins Henry Fessy (depuis 2008) ;
- **Président** : Simonnet Febvre (depuis 2003) ; Latour Ardèche (depuis 2010) ; Domaine de VALMOISSINE (depuis 2010) ;
- **Gérant** : Latour Marchal (depuis 1999) ; Domaine Simonnet (depuis 2010) ; Caves du Plateau (depuis 2008) ; LBS (depuis 2012) ; Latour Immeubles (depuis 2012) ; Vignoble Latour (depuis 2010) ; Tonnellerie Marconnet (depuis 2010) ;
- **Co-Gérant** : Domaine Louis Latour (depuis 1999) ; Latour & Partenaires (depuis 2001) ; Vignoble de Bel Air (depuis 2008) ;

Michèle LECENES

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2016)

Olivier MALFAIT

- **Président du Directoire** : SAMSE (depuis 01/2017) ; DORAS (de 09/2019 à 06/2017) ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2014) ;
- **Membre du Directoire** : SAMSE (depuis 01/2000) ; DORAS (depuis 12/2007) ;
- **Président** : SC INV SAS (depuis 06/2008)
- **Membre du Comité de Direction** : Deguerry SAMSE SAS (depuis 05/2004) ; Célestin Matériaux SAS (depuis 04/2006) ; La Boîte à Outils SAS (depuis 04/2006) ; Tarare matériaux SAS (depuis 05/2010) ; Sweetair France SAS (depuis 05/2010) ; Bourg Matériaux SAS (depuis 06/2010) ; Remat SAS (depuis 05/2012) Dumont Immobilier SAS (depuis 06/2012) ; Entrepôt du bricolage Aubenas SAS (depuis 07/2013) ; BTP Distribution SAS (depuis 11/2016)
- **Gérant** : Remat Services (de 09/2016 à 08/2017)

- **Représentant permanent de la société SAMSE** : Directeur Général Délégué de la société christaud SA (depuis 04/2017)
- **Représentant permanent de la société SAMSE** : Directeur Général de la société REMAT SAS (depuis 09/2017)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au Conseil d'Administration de la société Christaud SA (Depuis 05/1998).
- **Représentant permanent de la société SAMSE** : Administrateur des ETS Pierre Henry et Fils SAS (de 06/2017 au 31/12/2017)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au Comité de Direction de la de la société Bois Mauris SAS (depuis 07/2010)
- **Représentant Permanent de la SAMSE** : au Conseil de Surveillance de la société Matériaux SIMC SAS (depuis 01/2014)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : Présidente de la société Remat SAS (de 09/2016 à 08/2017)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au Comité de Direction de la société Remat SAS (depuis 09/2016)
- **Représentant Permanent de la société DORAS** : Présidente de la société Outimat BTP SAS (de 09/2016 à 06/2017)
- **Représentant Permanent de la société DORAS** : Présidente de la société Socobois SAS (de 09/2016 à 06/2017)
- **Représentant Permanent de la société DORAS** : Présidente des ETS Roger Cleau SAS (de 09/2016 à 06/2017)
- **Représentant Permanent de la société DORAS, Gérante de la SCI** : des Essards (de 09/2016 à 06/2017) ; Jurador (de 09/2016 à 06/2017) ; des Mines (de 09/2016 à 06/2017) ; de la Bouteaude (de 09/2016 à 06/2017) ; du Petit Fort (de 09/2016 à 06/2017) ; Louis Pergaud (de 09/2016 à 06/2017) ; des Abattoirs (de 09/2016 à 06/2017) ; Guillemier (de 09/2016 à 06/2017) ; Montboutot la tour (de 09/2016 à 06/2017) ; Le petit Bourey (de 09/2016 à 06/2017) ; Immodor (de 09/2016 à 06/2017) ; La Jonction (de 09/2016 à 06/2017) ; Pousson Losne (de 09/2016 à 06/2017) ; Saint Georges (de 09/2016 à 06/2017) ; Tête de Loup (de 09/2016 à 06/2017)
- **Administrateur** : Ets Pierre Henry et Fils SAS (de 07/2006 à 06/2017) ; Plattard SAS (Depuis 04/2009) ; Les Comptoirs du Bois Associés (depuis 04/2009) ; MEDEF Isère (depuis 06/2009) ; M+ Matériaux (depuis 07/2009) ; Zanon Transports (depuis 03/2011) ;

Administrateurs Salariés :

- **Anthony BARBIER**

Administrateur élu par les salariés : Banque Rhône-Alpes (depuis 11/2016)

- **Isabelle VIENNOT**

Administrateur élu par les salariés : Banque Rhône-Alpes (depuis 11/2016)

2-2 Informations complémentaires concernant les Membres du Conseil**• Des membres complémentaires et expérimentés**

Le Conseil de Surveillance est composé d'« administrateurs » choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

• Une formation adaptée au profil des "administrateurs "

Bénéficient d'une formation :

- les « administrateurs » qui ne sont pas issus du milieu bancaire, lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat ;
- les « administrateurs » élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n°2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil de Surveillance de la Banque leur a accordé un temps de préparation de 20 heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20 heures par an a été autorisé en Conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours est dispensée auprès de tous les « administrateurs » du Groupe Crédit du Nord par la CEGOS. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord, actionnaire majoritaire de la Banque.

- **Absence de conflit d'intérêt :**

A la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, régit les conflits d'intérêts des « administrateurs ». Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs de la Banque.

L'administrateur maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

- **Absence de condamnation**

A la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des « administrateurs » de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des « administrateurs » n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des « administrateurs » de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

- **Administrateurs indépendants**

Ils ont été choisis selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

- **Déontologie**

Chaque « administrateur » s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

3- Rémunérations des mandataires sociaux :

Il existe un Comité des Rémunérations composé de deux « administrateurs ». Les rémunérations des Membres du Directoire sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des Rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence calculés selon les règles de répartition suivantes :

- la moitié des jetons de présence est répartie par parts égales entre les membres du Conseil,
- le solde est réparti entre les membres du Conseil proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice, la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise à la Banque.

Seuls les membres indépendants et les administrateurs représentant les salariés perçoivent des jetons de présence.

Tableau des jetons de présence concernant l'exercice 2018

MEMBRES DU CONSEIL	MONTANT NET VERSE
Mme Carole DUFOUR	2 916,67
Mme Caroline COURTIADÉ	2 916,67
M. Olivier MALFAIT	2 552,08
M. Louis Fabrice LATOUR	1 822,92
Mme Marie FONTAINES	2 552,08
Mme Michele LECENES	2 916,67
CONSEILLERS SALARIES	
Mme Isabelle VIENNOT - FO	3 018,75 *
M. Anthony BARBIER - CFDT	3 018,75 *
TOTAUX :	21 715

* Jetons versés à leur syndicat post renonciation de leur part

4- Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Banque aura lieu le **29 mai 2019**.

[Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figure dans le Rapport Annuel au chapitre « *Projet de Résolutions Assemblée générale Ordinaire du 29 mai 2019* »](#)

5- Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et la Banque. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

6- Délégation d'augmentation de capital en cours : sans objet

7- Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : sans objet

8- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Le Conseil de Surveillance constate que la Banque Rhône-Alpes a maintenu une forte contribution au financement de l'économie régionale, présentant des encours de crédits en hausse de 4.1% dépassant 3.5 milliards d'euros. La Banque a également de nouveau accéléré son développement commercial avec un fonds de commerce qui atteint près de 155 000 clients actifs fin 2018, bénéficiant d'une dynamique de conquête de qualité sur tous ses marchés représentant près de 9 900 entrées en relation. En parallèle, l'épargne confiée par les clients a dépassé les 4.9 milliards d'euros en croissance de 1%, reflétant d'une part des collectes de dépôts toujours en augmentation de 1.2% à 2.85 milliards d'euros et une conservation en hausse de 1% à 2 milliards d'euros.

Dans un contexte contraint et persistant de taux bas, de contraintes réglementaires et de transformation, la Banque Rhône-Alpes délivre un résultat d'exploitation en hausse de 26% pour atteindre 37.29 millions d'euros. Porté par une tonicité commerciale absorbant en partie les effets de taux, le PNB s'est contracté légèrement de 1.5% à 135.2 millions d'euros. Les frais généraux se sont stabilisés à 99,3 millions d'euros, gage d'une gestion rigoureuse des charges d'exploitation. Le RBE comptable ressort ainsi à 35.9 millions d'euros et le coefficient d'exploitation s'élève à 73.4%. Les efforts déployés sur la qualité des encours de crédit pourtant en forte croissance cumulés à des reprises techniques permettent d'afficher un Coût du Risque en reprise nette de 1.38 millions d'euros.

Le Conseil de Surveillance observe que le Résultat Net 2018 s'élève à 23.2 millions d'euros, contre 19.8 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 17%.

Après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes, le Conseil recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes présentés par le Directoire au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve la politique menée par le Directoire dans le cadre de la stratégie qui lui a été fixée.

Le Conseil félicite tous les collaborateurs de la Banque Rhône-Alpes pour leur dynamisme et leur efficacité dans un environnement exigeant. Il remercie par ailleurs tous les clients pour leur attachement et leur fidélité.

Assemblée Générale Ordinaire

Du 29 mai 2019

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2018, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2018 et le compte de résultat de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 23 215 510,91 €.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice	23 215 510,91
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent	13 494 810,83
Soit un total distribuable de	36 710 321,74

L'Assemblée Générale décide :

- d'attribuer à titre de dividende 17 273 850,00
(Soit 22 € par action)
- d'affecter en report à nouveau 5 941 660,91

Le report à nouveau passe ainsi de 13 494 810,83 € à 19 436 471,74 €.

Le dividende de 22 € par action portant sur 785 175 actions sera mis en paiement le 6 juin 2019.

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice 2017	13,72 € par action
Exercice 2016	29,50 € par action
Exercice 2015	38,52 € par action

TROISIEME RESOLUTION : Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre pour approbation.

QUATRIEME RESOLUTION : Avis consultatif sur la rémunération versée en 2018 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire

et Financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 1 006 367 € des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2018 aux personnes visées par ledit article.

CINQUIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Madame Caroline COURTIADÉ**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

SIXIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Madame Carole DUFOUR**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Stéphane LABAT SAINT VINCENT**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Madame Marie FONTAINES**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Olivier MALFAIT**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Louis Fabrice LATOUR**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Madame Michèle LECENES**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

DOUZIEME RESOLUTION : Nomination d'un membre du Conseil

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer **Monsieur Marc DUSSART**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

TREIZIEME RESOLUTION : Nomination d'un membre du Conseil

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer **Monsieur Ludovic VAN DE VOORDE**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

QUATORZIEME RESOLUTION : Nomination d'un Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes le **Cabinet ERNST AND YOUNG et Autres**, sis Tour First 92037 Paris La Défense Cedex, représenté par M. Vincent Roty, pour une durée de six ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

QUINZIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

Les Comptes Annuels

Rapport du Directoire	21
Résultats financiers des cinq derniers exercices	46
Bilans et Hors Bilan comparés	47
Compte de Résultat Publiable	49
Annexe aux comptes annuels	50
Rapports des Commissaires aux Comptes	90

Rapport du Directoire

À l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de la Banque Rhône-Alpes au cours de l'exercice écoulé et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2018. Une expansion plus lente et moins équilibrée.

Le cycle de croissance démarré mi-2016 se poursuit, mais des déséquilibres apparaissent. Les États-Unis continuent à générer une croissance solide. L'économie américaine est soutenue par un important plan de relance budgétaire. La croissance de l'emploi joue un rôle clé. Toutefois, l'activité ralentit dans d'autres grandes économies, notamment dans la zone euro et la Chine, sur fond de tensions commerciales et d'incertitude politique.

Au sein de la zone euro, la croissance ralentit. Certains facteurs viennent freiner l'activité économique. La mauvaise performance des exportations est la principale cause de ce ralentissement. L'introduction de nouvelles normes anti-pollution impactant la production automobile en Allemagne, les incertitudes politiques en Italie (notamment concernant la trajectoire de la dette) ainsi que les récentes contestations sociales en France viennent amplifier ce ralentissement.

Au Royaume-Uni, une forte incertitude entoure les prévisions de croissance. Malgré l'effet positif des actions de réduction du déficit budgétaire, les incertitudes d'un non accord sur le Brexit restent fortes.

Les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ajoutent également aux incertitudes et pèsent sur le sentiment économique, même si de récentes négociations lors du G20 ont apaisé les tensions, avec la suspension de la hausse des droits de douane prévue en janvier 2019. La fermeture de l'administration aux États-Unis a généré également une source d'inquiétude des marchés.

En raison de ces éléments, les risques autour de cette croissance mondiale ont augmenté. Ces incertitudes pourraient freiner les investissements et rendre les marchés peu dynamiques.

Malgré cela, les grandes Banques Centrales semblent adopter une démarche prudente. La BCE a confirmé qu'elle mettrait un terme à ses achats d'actifs nets (quantitative easing) destinés à soutenir l'économie. La BCE a aussi annoncé le maintien de ses taux directeurs au plus bas, soit à zéro pour le taux de refinancement des banques et à -0,40% sur les liquidités excédentaires déposées à son guichet. Elle n'augmentera pas ses taux d'intérêt avant 2020 et pourrait de

nouveau lancer un programme de prêts bonifiés en faveur des banques.

Après un quatrième trimestre très dynamique en 2017 qui avait permis une croissance de 2,3% sur l'année, la croissance française a ralenti en 2018, à 1,5% selon les premières estimations de l'INSEE. Ce ralentissement s'explique par une moindre demande intérieure, résultant de l'essoufflement de la consommation des ménages et des investissements des entreprises. Le commerce extérieur a en revanche soutenu la croissance, grâce à d'importantes livraisons aéronautiques et navales en toute fin d'année. La baisse de l'inflation probable en 2019 avec la forte chute des prix de l'énergie en fin d'année ainsi que les mesures sociales, consenties par le gouvernement après les récents mouvements sociaux, devraient fortement renforcer le pouvoir d'achat des ménages et relancer la consommation privée.

Le taux de chômage est resté stable à 9,1% en 2018 après la forte baisse de 2017 due aux mesures d'allègement du coût du travail.

Le déficit du budget de l'État français s'est établi à 76,1 milliards d'euros en 2018, se dégradant de 8,4 milliards par rapport à 2017 sous l'effet du coût des baisses de prélèvements obligatoires mises en œuvre l'an dernier, notamment la diminution de la taxe d'habitation et des cotisations salariales.

Sur le territoire régional de la Banque Rhône-Alpes, le climat des affaires s'est fragilisé même si le bilan 2018 apparaît globalement favorable. Ainsi, l'activité industrielle ressort satisfaisante, fruit d'une bonne tenue des entrées de commandes domestiques et étrangères. Dans les services, la situation s'est tout juste maintenue, avec notamment une dégradation dans l'hébergement restauration et le travail temporaire. L'activité dans le bâtiment et les travaux publics est restée globalement bien orientée. Enfin, les défaillances d'entreprises ont fortement baissé sur un an de -5%, tout en relevant une décélération sur le deuxième semestre, sans connaître toutefois la nette reprise observée sur le plan national.

Malgré la poursuite d'un contexte contraignant de taux bas, la Banque Rhône-Alpes présente des résultats commerciaux dynamiques et des résultats financiers résilients.

Le PNB termine en retrait modéré de 1,5% à 135,23 M€ au 31 décembre 2018. Après retraitements de la provision sur les encours PEL/CEL, le PNB s'inscrit en retrait de 1.4% au 31 décembre 2018.

La marge nette d'intérêts s'inscrit en repli modéré de 3.8% contre 12,3% en 2017, la pression des taux bas et des vagues de renégociation de crédits immobiliers ayant été allégée non seulement par la dynamique soutenue des productions de crédits mais aussi par la perception de bonification d'intérêts (dispositifs BCE TLTRO et véhicule de mobilisation de créances).

Les commissions nettes sont en croissance de 1.1% soutenues en premier par la progression des commissions financières (+8.3%), avec des encours et des taux de commissionnement en croissance, grâce notamment au fort développement des activités de Banque Privée et la conclusion de quatre opérations significatives de haut de bilan. A l'inverse, les commissions de service s'affichent en retrait (-1.3%) compte tenu de références 2017 très élevées en frais de renégociation. L'ensemble des autres lignes de commissions bancaires sont en progression, reflétant la croissance des fonds de commerce et la poursuite du développement de la bancassurance.

Les frais généraux sont stabilisés à -99,3 M€, en dépit des charges liées au réglementaire et aux dépenses de transformation. Le coût du risque a poursuivi sa baisse et bonifié de reprises techniques termine en reprise nette de 1,38 M€ confirmant la tendance favorable du profil de risque alors que les encours de crédit ont connu une très forte croissance. Le résultat d'exploitation apparaît donc en nette progression de 26.1% à 37.29 M€. Après intégration de corrections techniques en résultat exceptionnel et impôts sur les bénéficiaires, le résultat net ressort à 23.216 M€ en hausse de 17.1%.

Des relais de croissance toujours au rendez-vous

La **collecte assurance vie** est restée tonique en 2018 à 189 M€ de collecte brute, avec une part en Unités de Comptes en progression (+1,1 pt par rapport à décembre 2017), plus favorables en termes de rendement dans un contexte de taux bas.

L'**activité de la Banque Privée** affiche cette année encore de très bonnes performances :

- un total de près de 415 foyers à fin décembre 2018, soit une progression de +10 % sur un an et une collecte nette de 61 M€.
- un PNB qui dépasse les 6 M€, en progression de +8% par rapport à décembre 2017.

Les **activités de conseil en opérations de haut de bilan (Corporate Finance)** signent une excellente année 2018, avec quatre opérations significatives.

La Banque Rhône-Alpes continue le **développement de son rôle de Banquier-Assureur**. La production d'assurance bancaire, prévoyance et IARD reste soutenue avec plus de 6 500 contrats commercialisés. Après le lancement de la Multirisques des Pro en 2017, la banque a élargi son offre en juin 2018 avec le déploiement d'une offre de télésurveillance destinée à la clientèle de Particuliers.

La banque en tant que filiale du Groupe Crédit du Nord accélère ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

Les principales réalisations 2018 sont les suivantes :

- **le renforcement permanent de sécurisation des opérations** avec le déploiement de la solution VP@ss d'authentification forte sur les canaux mobiles pour tous les clients Particuliers, Entreprises et Professionnels et la mise en œuvre du dispositif d'authentification par biométrie vocale pour les clients utilisateurs du serveur vocal interactif suite à l'agrément reçu de la CNIL ;
- **l'élargissement des services accessibles en ligne** : prise de rendez-vous en ligne avec son conseiller ou un spécialiste, dépôt de pièces ou de justificatifs, gestion en ligne de ses cartes bancaires (augmentation ou modification de plafond, mise en opposition, activation/désactivation du sans contact) font partie des nouvelles fonctionnalités offertes depuis les services en ligne et mobile ;
- **le déploiement progressif de la signature électronique** : déjà disponible en nomadisme pour la plupart des opérations réalisées par les clients professionnels, ce sont tous les crédits à la consommation (Etoile Express et Etoile Avance) qui pourront être signés électroniquement ;
- **la simplification de la gestion au quotidien** pour les clients multibanqués avec l'agrégation de factures et l'émission de virement multibanques suite à la présentation agrégée des comptes multibanques étendue au marché de l'Entreprise
- **l'intégration du big data et de l'intelligence artificielle** pour améliorer la connaissance des besoins de ses clients et venir en appui aux conseillers clientèle : le Groupe Crédit du Nord poursuit le déploiement de solutions utilisant l'intelligence artificielle au sein des parcours clients et a déployé plusieurs chatbots. Le déploiement de ces nouvelles technologies vient en support de notre animation commerciale en permettant d'adresser avec pertinence aux clients et aux conseillers des informations ciblées.

Parallèlement, fidèle à sa tradition de partenariats, la Banque Rhône-Alpes en tant que filiale du Groupe Crédit du Nord accentue sa démarche d'open banking pour proposer à ses clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins, avec les leaders du marché

La plate-forme de services multibanque continue de s'enrichir régulièrement prolongeant la fonction d'agrégation de compte du Groupe Crédit du Nord, qui était la première banque de détail en France à la proposer gratuitement dès 2016 depuis ses services en ligne et mobile (tout appareil et OS). Tous les clients Particuliers, Professionnels et Entreprises bénéficient désormais de services complémentaires :

- la Gestion de Budget intègre des solutions d'intelligence artificielle permettant de donner une vision prédictive des mouvements et des soldes de compte fin de mois dans l'ensemble de leurs établissements bancaires;
- la Synthèse multidoc permet de consulter en un clic, associées aux opérations en compte, les factures correspondantes (utilities, achats en ligne, impôts, etc.), également accessibles et historisées dans un coffre-fort intelligent ;
- et depuis juin 2018, exploitant les possibilités offertes par la deuxième directive sur les paiements (DSP2), l'offre Virement multibanque permet d'exécuter dans la même interface depuis la banque en ligne du Crédit du Nord des virements depuis un autre établissement vers l'un des bénéficiaires préalablement enregistrés.

Poursuivant sa stratégie d'open banking, le Groupe Crédit du Nord a également conclu différents accords ou partenariats avec différents acteurs de la fintech ou de l'économie traditionnelle pour proposer des solutions personnalisées à ses clients:-

- sur le marché des Particuliers, la carte Visa à cryptogramme dynamique qui permet de sécuriser les achats réalisés sur internet remporte un franc succès auprès des clients. En partenariat avec EPS, leader français de la protection, le Crédit du Nord commercialise depuis juin 2018 une offre de télésurveillance. Et tout récemment Apple a annoncé la disponibilité prochaine d'Apple Pay pour les clients Groupe Crédit du Nord.
- sur le marché des Professionnels et des Entreprises, la carte business Mastercard Executive a été lancée mi-mai. Deux nouveaux partenariats extra-bancaires ont été conclus : avec Fizen qui propose des solutions simples de gestion des factures aux TPE, et avec iRaiser qui assure la gestion en ligne des collectes de dons. Et face au succès rencontré par le partenariat avec Payzen, cette solution de paiement innovant en ligne proposée depuis 2017 sera pleinement intégrée à l'offre e-commerce du

Groupe Crédit du Nord à compter de février 2019 sous la marque Clic&Pay by Groupe Crédit du Nord.

Bank as a platform est le fruit de réflexions sur nos business model actuels.

Cette démarche en architecture ouverte (open banking), s'inscrit dans la continuité pour le Groupe Crédit du Nord puisque nous avons depuis longtemps noué des partenariats afin d'apporter à nos clients du conseil et des solutions sur mesure.

Pour cela, nous allons chercher les meilleurs partenaires du marché pour enrichir notre offre sur des métiers et des domaines qui ne sont pas bancaires.

Nous voulons rester une banque centrée sur notre cœur de métier mais nous devons :

- nous différencier de nos concurrents ;
- apporter des solutions aux nouveaux usages de nos clients ;
- leur proposer des offres packagées, « clé en main » (ex. carte Business + Expensya, Clic&Pay + Oxatis, etc.) ;
- et bien sûr y trouver un relais de PNB en s'assurant un partage de valeur avec nos partenaires.

Le groupe CDN souhaite aujourd'hui, dans le cadre de notre programme AGIR 3.0, accélérer cette démarche de Bank as a platform en la transposant dans un univers digital.

Nous construisons actuellement une plate-forme digitale de services bancaires et non bancaires accessible pour nos clients et nos prospects de façon fluide et partagée avec les collaborateurs pour qu'ils puissent s'approprier ces offres.

Nous avons défini en cible 28 univers dans lesquels la banque s'estime légitime pour fournir des nouveaux services à ses clients, à titre d'exemple nous pouvons citer les univers :

- Simplifier le quotidien du dirigeant (piloter mon activité, accompagner mes collaborateurs, travailler en mobilité ...)
- Sécuriser mon environnement (données, paiement)
- E-commerce
- Investissement locatif

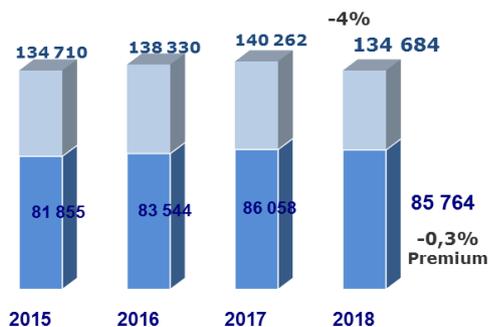
ACTIVITE COMMERCIALE

Les encours repris comme les évolutions touchant aux fonds de commerce comparent des chiffres de fin de période.

Poursuite du développement du fonds de commerce du Particulier (+0.4%)

La Banque Rhône-Alpes a continué de conquérir 7 900 nouveaux clients Particuliers, en axant son développement sur les segments cœurs de cible. Suite à l'assainissement des bases informatiques au 4^e trimestre, le fonds de commerce Particuliers s'affiche en baisse pour atteindre près de 134 700 clients Particuliers actifs (Clients actifs intrinsèquement ou appartenant à un foyer actif). Corrigé des effets techniques, le fonds de commerce a progressé de +0.4% dont +2.3% sur le fonds de commerce de Particuliers Premium.

Fonds de commerce Particuliers au 31 décembre



La banque reste résolument attachée à l'accompagnement de ses clients qui entreprennent au cœur des territoires, et s'appuie sur sa base de clientèle Professionnelle et Entreprise pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés sur leur partie privée et proposer des offres partenaires pour leurs salariés

Maintien d'une forte dynamique sur le marché du Professionnel (+1.2% y compris la partie privée seule)

Le développement de notre fonds de commerce Professionnels reste soutenu par la dynamique d'entrées en relation, avec plus de 1 600 nouveaux clients professionnels en 2018. Une attention particulière est portée sur la qualité de la conquête, avec un accent mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans (+0.9%). La conquête de Clients Professions Libérales reste également très dynamique avec plus de 370 nouveaux clients en 2018, soutenue par un dispositif dédié avec des conseillers spécialisés ainsi que différents partenaires.

Fonds de commerce Professionnels au 31 décembre

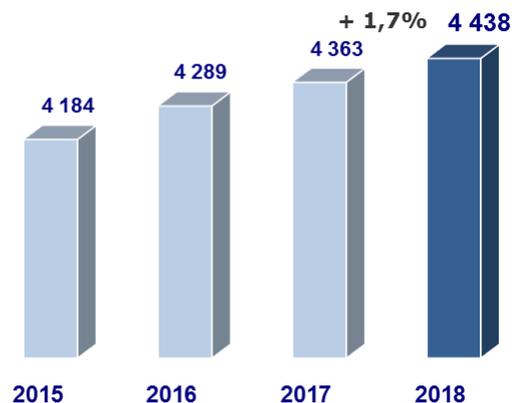


Le dispositif de proximité de la Banque Rhône-Alpes avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée du client Professionnel ou Entreprise. Plus de 2/3 de nos clients suivis en relation professionnelle nous confient également leur relation privée.

Une progression du Fonds de Commerce Entreprises qui se poursuit (+1.7%)

Le fonds de commerce actif des Entreprises est en hausse de 1.7%. La banque est en relation principale avec plus du tiers de ses clients Entreprises.

Fonds de commerce Entreprises au 31 décembre



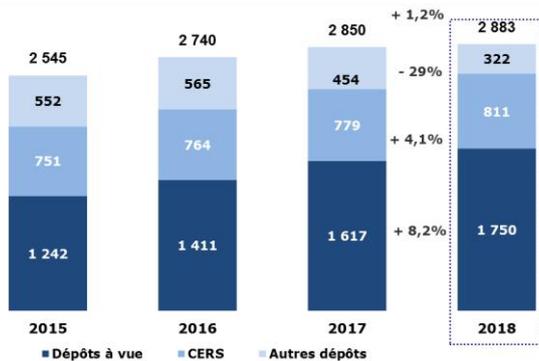
Après plusieurs années de hausse marquée, les encours d'épargne bilancielle se stabilisent.

Les encours d'épargne bilancielle ont progressé sur un an de 1.2%, marquant un pallier après des années de très fortes hausses.

Sur un an, les encours de dépôts à vue ont continué de fortement progresser de 8% sur l'ensemble des marchés, avec plus de 130 M€ de dépôts collectés sur un an. Ces flux reflètent toujours un excédent de trésorerie important de nos clients, notamment Entreprises, qui s'appuient par ailleurs sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements.

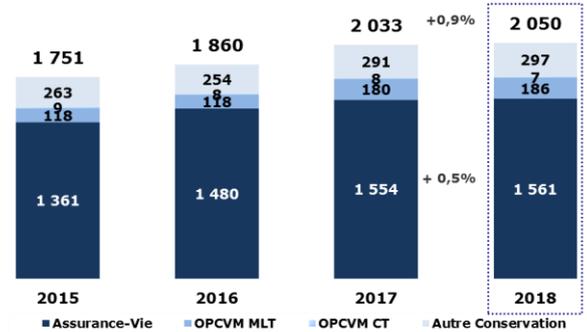
Les encours d'épargne à régime spécial sont en progression de 4.1% à 811 M€, toujours portés notamment par les avoirs sur Livret A (+8%). Les encours de LDD, CSL Particulier et PEL sont en légère hausse tandis que le Compte Epargne Logement enregistre une décollecte.

S'agissant des clientèles commerciales, les dépôts à terme et BMTN sont en très net recul à -29% compte tenu des moindres rendements proposés, tant sur les comptes à terme (-27%) que sur les Certificats de Dépôts et Bons à Moyen-Terme Négociables (-53%).



Une stabilisation de l'épargne hors bilan

Dans un contexte de marché toujours volatile, la collecte brute d'assurance vie en volume s'est stabilisée en 2018, alors que la production d'OPCVM s'est affichée de nouveau très soutenue et ressort en progression de +21% vs 2017, compte tenu d'un travail d'allocation d'actifs favorisant les supports en unités de comptes ou SICAV-FCP. La conservation a progressé ainsi de 0.9% à 2,05 Mds€.



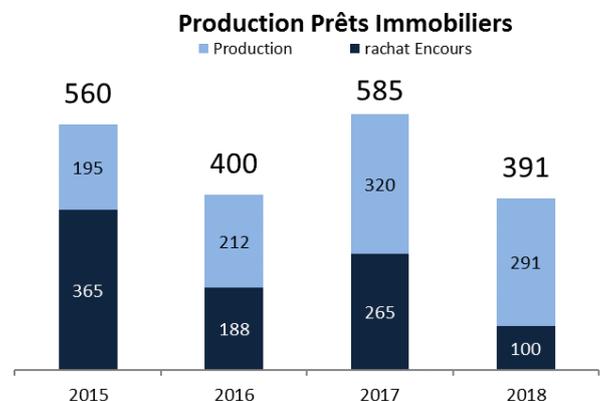
Au total, l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) progresse de 1%, à 4,93 Mds€.

Total Epargne gérée - M€			
2015	2016	2017	2018
4 295,7	4 600,1	4 883,3	4 933,8
+ 6,5 %	+ 7,1 %	+ 6,2 %	+ 1,0 %

La production de crédits se maintient à un niveau massif de 835 M€ de financement au service des clients.

La production de crédits immobiliers, de plus de 391-M€, a néanmoins ralenti en 2018 en comparaison avec 2017 et l'extinction du phénomène de rachat d'encours entre établissements. Les volumes d'encours renégociés reviennent à un niveau structurel. L'encours de crédits immobiliers s'affiche toujours en nette hausse de 4% sur un an pour s'établir à 1,94 Mds€ à fin 2018.

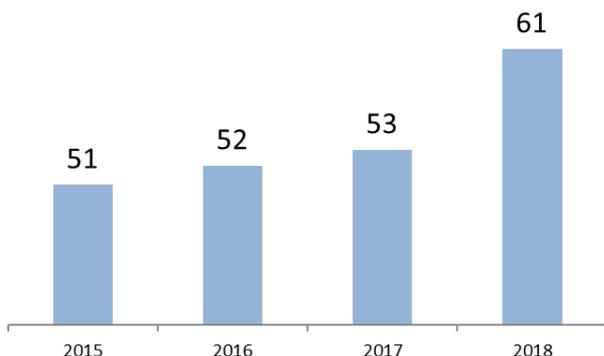
La banque continue de mener une politique sélective en matière de risque pour ce qui concerne les montants d'apport personnel, les taux d'endettement et les durées (nous commercialisons très majoritairement des crédits avec des durées inférieures à 20 ans).



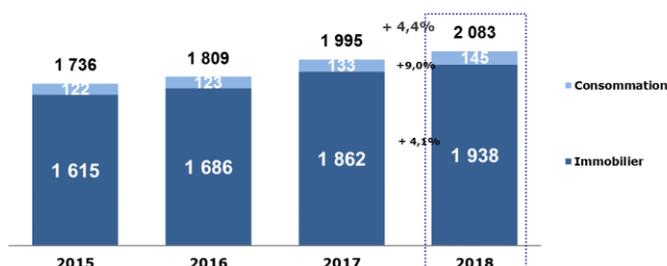
Les crédits à la consommation ont confirmé leur reprise, engagée depuis 2016 pour atteindre un pic historique en 2018.

L'ensemble des conseillers veillent à l'accompagnement des projets de leurs clients tout en s'assurant de leur situation financière. La production de prêts personnels (+14.3% vs 2017) s'est envolée et atteint son plus haut niveau depuis 2012. Les encours de crédit à la consommation couplés aux avances patrimoniales à destination de la clientèle Banque Privée affichent une progression soutenue de 9%.

Production Prêts Personnels



L'encours total de crédits aux Particuliers dépasse la barre des 2 Mds€, en progression de 4.4% sur 1 an.

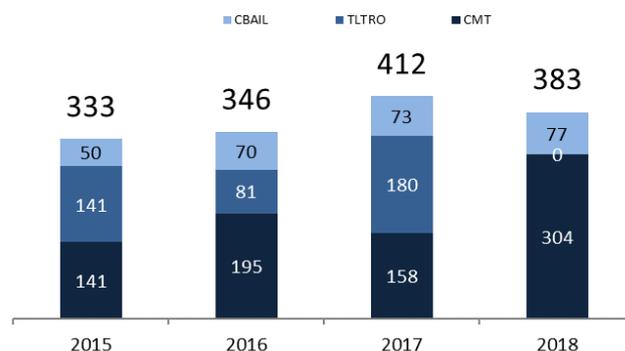


De par ses relations historiques avec la clientèle de PME régionales, la Banque Rhône-Alpes participe activement au financement de l'économie.

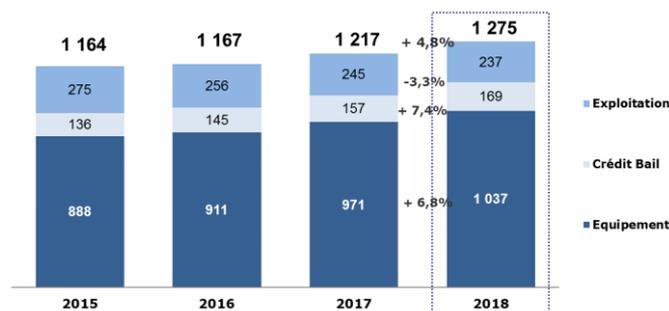
La production de crédits moyen-long terme est demeurée soutenue sur 2018, en dépit d'un effet de base conséquent, l'année 2017 ayant été portée par l'offre TLTRO. Dans le même temps, la production de Crédit Bail a de nouveau atteint un niveau historique, en progression de 5.5%. Au global, la production de crédits en faveur des entreprises et professionnels a atteint un niveau conséquent avec 383 M€ décaissés.

Production Crédit Investissement

Marché des Professionnels et Entreprises



Ce volume soutenu de production a permis de maintenir une évolution haussière des encours aux Entreprises qui s'élèvent au total à 1,27 Mds€ à fin décembre. Sur un an, la progression des encours est de +4,8%, dont 6,8% sur le crédit moyen-long terme et -3,3% sur les crédits court terme, dans un environnement de sur-liquidités.



(x) A des fins d'analyse les encours de crédit bail portés par Starlease, filiale de Crédit Bail Mobilier du Groupe Crédit du Nord, mais commercialisés par la Banque Rhône-Alpes auprès de ses clients sont ici intégrés à l'encours de crédits bilantiels de la banque.

Au total, l'encours de crédits tous marchés progresse de 4,1% en un an, et dépasse la barre des 3,5 Mds€, reflétant la nette contribution de la Banque Rhône-Alpes au financement de l'économie, tant envers ses clients particuliers qu'envers sa clientèle de professionnels et entreprises.

Total Encours de crédits - M€

2015	2016	2017	2018
3 074	3 163	3 406	3 544
+5,0 %	+ 2,9 %	+7,7%	+4,1%

Le rapport Crédit/Dépôts, s'est lui renforcé à 123%, gage d'un bilan sain et d'une action volontariste de financement de l'économie, dans un contexte de fortes liquidités sur les marchés.

EVOLUTIONS FINANCIERES

Les résultats au 31 décembre 2018 sont établis selon les normes comptables françaises comme en 2017. Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2018.

Produit Net Bancaire

(en milliers d'euros)	2018	2017	en %
Intérêts nets et revenus divers	70 737	73 531	- 3,8%
Commissions nettes	64 496	63 819	+ 1,1%
PRODUIT NET BANCAIRE	135 232	137 350	- 1,5%

La marge nette d'intérêts s'inscrit en repli modéré de -3.8%, après plusieurs années de très forte baisse de -12,3%, pâtissant des effets négatifs de l'environnement de taux bas, des renégociations des crédits immobiliers et de la baisse des taux de remplacement des dépôts. En 2018, la progression tonique de crédits cumulée à des correctifs significatifs d'intérêts au titre de dispositifs de bonifications (TLTRO, véhicule de titrisation de créances) permet d'alléger la marge d'intérêts.

Les commissions nettes sont en progression de 1,1%, en raison de la bonne tenue des commissions de services hors effet référence sur frais de renégociations. Cette évolution est cohérente avec la croissance des fonds de commerce et la poursuite du développement de la bancassurance. Dans un contexte de développement de la conservation et d'opérations significatives de haut de bilan, les commissions financières s'affichent en forte hausse (+8,3%).

Le PNB s'établit ainsi à 135.23 M€, en baisse modérée de -1.5% sous la contrainte des taux bas.

Charges d'Exploitation

(en milliers d'euros)	2018	2017	en %
Frais de personnels	-47 258	-45 099	+ 4,8%
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-3 210	-3 240	- 0,9%
Services extérieurs et divers	-44 308	-45 094	- 1,7%
Impôts et Taxes	-2 065	-2 603	- 20,7%
Amortissements	-2 479	-3 147	- 21,2%
FRAIS GENERAUX	-99 320	-99 184	+ 0,1%

Les frais généraux ont été stabilisés sur 2018, la gestion vertueuse des coûts de fonctionnement permettant d'absorber les charges générées par la transformation de la banque et le renforcement des exigences réglementaires.

Notons que le montant du CICE qui minore les frais de personnels, s'élève à 635 K€ en 2018 contre 766-K€ en 2017 et a été utilisé conformément à la réglementation.

A fin 2018, la Banque compte 585 collaborateurs inscrits en activité.

Résultat Brut d'Exploitation et Coefficient d'Exploitation

(en milliers d'euros)	2018	2017	en %
Produit Net Bancaire	135 232	137 350	- 1,5%
Frais Généraux	-99 320	-99 184	+ 0,1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	35 913	38 166	- 5,9%
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	73,4%	72,2%	+ 1,2 pt

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) comptable s'établit à 35.9 M€ et ressort en baisse de -5,9% par rapport à 2017. Le coefficient d'exploitation comptable s'établit

à 73,4% contre 72,2% en 2017, sous l'effet de baisse des revenus pour des charges stabilisées.

Coût du risque

(en milliers d'euros)	2018	2017	en %
Coût du risque	1 377	-8 595	- 116,0%
Encours de crédits (moyenne annuelle)	3 494 952	3 305 204	+ 5,7%
COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS	-0,04%	0,26%	- 0,3 pt
Créances douteuses et contentieuses (bilan 31/12)	141 361	174 899	- 19,2%
Provisions globales (bilan 31/12)	77 429	94 159	- 17,8%
TAUX DE COUVERTURE	54,8%	53,8%	+ 0,9 pt

La charge nette du risque⁽¹⁾ de la Banque Rhône-Alpes ressort en reprise à +1,38 M€ au 31 décembre 2018 contre une dotation de -8,6 M€ au 31 décembre 2017, alors que les encours de crédit ont fortement progressé. Cette reprise est en grande partie liée à des éléments ponctuels et par le recalibrage des paramètres des modèles de provisionnement.

En parallèle, la baisse des encours dégradés a été générale sur l'ensemble des marchés - particuliers,

professionnels et entreprises ; reflétant la qualité du portefeuille et la gestion rigoureuse des conditions d'octroi.

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux, net des sûretés reçues sur encours douteux et contentieux a été de nouveau renforcé à 54,8%, tout en s'appliquant à des encours dégradés en forte baisse de -19%.

(1) Le coût du risque représente la charge nette de provisionnement sur l'activité bancaire (dotations diminuées des reprises aux comptes de provisions), ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions, minorées des récupérations sur créances amorties.

Résultat d'exploitation, impôts sur les bénéfices et résultat net

(en milliers d'euros)	2018	2017	en %
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	35 913	38 166	- 5,9%
Coût du risque	1 377	-8 595	- 116,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	37 290	29 571	+ 26,1%
Gains ou Perte sur actifs immobilisés	139	142	- 1,8%
Résultat Exceptionnel	-2 048		
Impôt sur les bénéfices	-12 165	-9 894	+ 23,0%
RESULTAT NET	23 216	19 819	+ 17,1%

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation de la Banque Rhône-Alpes atteint 37.29 M€ en 2018, en forte hausse de 26,1%.

L'impôt sur les bénéfices s'établit en 2018 à 12,1 M€, en forte hausse de 23%.

Au 31 décembre 2018, après comptabilisation en résultat exceptionnel d'une correction d'erreurs sur le traitement des frais et commissions sur des prêts renégociés, le résultat net s'affiche à 23,2 M€, en hausse de 17,1% par rapport à 2017.

Perspectives

L'année 2019 pourrait être celle d'un ralentissement de la croissance. Elle sera marquée par la continuité dans les mutations rapides du paysage bancaire, à la faveur de nouveaux usages clients, d'une concurrence accrue et d'un environnement de taux structurellement bas.

Dans ce contexte, la Banque Rhône-Alpes confirme sa singularité et son engagement : contribuer au développement économique de tous les acteurs qui entreprennent au cœur des territoires.

La Banque Rhône-Alpes et Groupe Crédit du Nord poursuivent leur démarche de transformation à laquelle l'ensemble de ses collaborateurs est associé :

- Être la banque de ceux qui entreprennent. Nous nous devons de réunir toutes les expertises de haut niveau pour servir au mieux les projets de nos clients selon leurs besoins, avec l'ambition de leur délivrer le plus haut degré de satisfaction.

- Être la banque à la bonne distance humaine et digitale. Nos banquiers et nos experts sont de plus en plus nomades pour être au plus près de nos clients Entreprises, Professionnels ou Particuliers et nous réinventons le concept d'agence pour mieux répondre aux aspirations de nos clients. Nos parcours clients, cross-canaux et coconstruits dans une démarche d'open banking, offrent le meilleur du digital et mettent l'expérience utilisateur au cœur de nos exigences.

- Être une banque qui fonctionne en circuits courts. L'histoire du Groupe Crédit du Nord, riche du rapprochement de 80 établissements régionaux ayant regroupé leurs talents, nous a confié un modèle de gouvernance décentralisée que nous comptons défendre et développer via une organisation agile et une culture managériale forte. Notre vision de notre métier de banquier inspire notre stratégie RSE qui en est le reflet, notre communication et le pilotage de notre force commerciale.

Informations relatives aux délais de paiement et échéancier des dettes fournisseurs :

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2018	5,3	21,6		13,7		40,7
Montant au 31/12/2017	47,2	-45,4		10,1		11,8

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

En 2018, le traitement des factures de la Banque Rhône-Alpes en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Rhône-Alpes, l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque Rhône-Alpes.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Rhône-Alpes, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-4 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n°2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêt financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Délais de paiement des créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.2 des annexes aux comptes annuels ».

Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

NEANT

Opérations afférentes aux actions

NEANT

Dividendes distribués au cours des 3 dernières années

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents	
Exercice 2017	13,72 € par action
Exercice 2016	29,50 € par action
Exercice 2015	38,52 € par action

Conventions réglementées

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général ou l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2018.

Opérations afférentes aux prises de participations

NEANT

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2018, 13 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 29 458,04 euros.

A fin décembre 2018, 4 339 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 8 497 256,67 euros.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

1. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en mars 2017 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des

systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

2. Les risques afférents à l'activité bancaire

1. Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1-1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe CDN est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité ¹ (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielle par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité¹ grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM

¹ Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2018 la mise en application du nouveau dispositif de pilotage du risque de taux du Banking Book. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la VAN à des chocs de +10 bps et -10 bps (yc modèles taux dépendants)
- Sensibilité de la VAN selon des 2 scenarii stressés identiques à ceux définis par RISQ/MAR pour l'encadrement du risque de taux des activités de marché.

Le Groupe Crédit du Nord a mis en œuvre ce nouveau cadre de pilotage du risque de taux dès le 30/06/2018.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

1-2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2. Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3. Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni cinq fois en 2018.

1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2. Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premier et second niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

1. Production des données comptables

1-1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);
- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1-2 Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...);
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1-3 La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires

communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

2. Contrôle Interne de la production comptable

2-1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2-2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés,

sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

2-3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2-4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3. Production et contrôle des données financières et de gestion

3-1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3-2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

Glossaire des principaux termes techniques utilisés

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition	Glossaire
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	Directive européenne sur les fonds propres réglementaires
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Perte attendue
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio de liquidité à court terme
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio structurel de liquidité à long terme
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
ROE	<i>Return on Equity</i>	Rendement des capitaux propres
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - no 4 - mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - no 4 - mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - no 4 - mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - no 4 - mai 2012).

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période. La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

CRD3 (Capital Requirement Directive) : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

CRR/CRD4 (Capital Requirement Regulation) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (haircut) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - no 4 - mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards, options, swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

EAD - Exposure at default : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Expected losses (EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - no 4 - mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à court terme) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - no 4 - mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - Ratio structurel de liquidité à long terme) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en oeuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

Return On Equity (ROE - Rendement des capitaux propres) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risk Weighted Assets (RWA) : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation

physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Valeur en Risque (VaR - Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Le Président du Directoire

Les comptes sociaux

Résultats financiers des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2018	2017	2016	2015	2014
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	12 562 800	12 562 800	12 562 800	12 562 800	12 562 800
Nombre d'actions émises	785 175	785 175	785 175	785 175	785 175
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	153 416	160 537	168 412	177 852	181 936
Produit net bancaire	135 232	137 350	145 715	150 790	152 097
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	40 376	41 514	49 300	55 528	59 955
Impôt sur les bénéfices	12 165	9 894	15 475	14 096	13 262
Résultat après impôts, amortissements et provisions	23 216	19 819	27 605	30 231	25 703
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	17 274	10 773	23 163	30 245	18 923
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	31,20	39,44	49,36	49,13	56,12
Résultat après impôts, amortissements et provisions	29,57	25,24	35,16	38,50	32,73
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	22,00	13,72	29,50	38,52	24,10
PERSONNEL					
Effectifs moyens	527	543	531	556	567
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	26 665	26 651	32 133	28 061	28 110
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en milliers d'euros)</i>	12 197	10 025	11 332	11 634	11 405

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.⁽²⁾ Au titre de l'exercice.⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

Les comptes sociaux

Bilan individuel au 31 décembre

Bilan individuel au 31 décembre

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	31 352,4	34 273,2
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	0,0	0,0
Créances sur les établissements de crédit	2.3	1 436 977,3	1 289 576,1
Opérations avec la clientèle	2.3	3 421 922,5	3 297 034,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	0,1	0,1
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	2 450,9	2 307,1
Parts dans les entreprises liées	2.1	0,0	0,0
Opérations de crédit-bail et de location assimilées		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	7.1	1 631,4	1 652,8
Immobilisations corporelles	7.1	15 583,7	15 457,4
Autres actifs	3.2	11 299,1	8 537,4
Comptes de régularisation	3.2	23 851,1	25 148,3
TOTAL		4 945 068,4	4 673 987,1

HORS-BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés	2.3	258 316,9	226 839,5
Engagements de garantie donnés	2.3	312 096,4	314 796,5
Engagements donnés sur titres		13,1	0,2
Opérations en devises		36 524,4	63 630,2
Engagements sur instruments financiers à terme	2.2	2 568 308,9	2 593 703,2

Les comptes sociaux

Bilan individuel au 31 décembre

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	1 789 548,3	1 592 903,5
Opérations avec la clientèle	2.4	2 914 629,6	2 856 356,5
Dettes représentées par un titre	2.4	0,0	0,0
Autres passifs	3.2	7 269,7	7 240,0
Comptes de régularisation	3.2	43 408,6	36 641,6
Provisions	2.8	20 390,6	23 466,8
Dettes subordonnées	6.2	0,0	0,0
Capitaux propres	6.1	169 821,6	157 378,7
Capital souscrit		12 562,8	12 562,8
Primes d'émission		62 265,5	62 265,5
Réserves		58 283,0	58 283,0
Provisions réglementées		0,0	0,0
Report à nouveau		13 494,8	4 448,5
Résultat de l'exercice		23 215,5	19 819,0
TOTAL		4 945 068,4	4 673 987,1

HORS-BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	910 794,3	344 083,4
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	1 609 037,3	1 547 595,7
Engagements reçus sur titres		7,8	0,0
Opérations en devises		36 482,6	63 569,0

Les comptes sociaux

Compte de résultat

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<i>Intérêts et produits assimilés</i>		72 174,7	78 032,1
<i>Intérêts et charges assimilés</i>		-6 377,4	-11 204,8
Net des intérêts et produits assimilés	2.5	65 797,3	66 827,4
Revenus des titres à revenu variable	2.6	3,9	0,9
<i>Commissions (produits)</i>		73 532,6	72 973,2
<i>Commissions (charges)</i>		-9 036,9	-9 154,5
Net des commissions	3.1	64 495,7	63 818,7
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.7	5 080,9	6 888,2
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.7	0,0	0,0
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>		3 224,7	1 393,5
<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>		-3 370,0	-1 578,6
Net des autres produits et charges d'exploitation bancaire		-145,3	-185,1
PRODUIT NET BANCAIRE		135 232,5	137 350,1
Frais de personnel	4.1	-47 257,8	-45 099,4
Autres frais administratifs	4.3	-49 583,0	-50 937,4
Dotations aux amortissements		-2 478,7	-3 147,1
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements		-99 319,6	-99 183,8
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		35 912,8	38 166,3
Coût du risque	2.8	1 376,9	-8 595,0
RESULTAT D'EXPLOITATION		37 289,7	29 571,2
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.9 / 7.1	139,3	141,8
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		37 429,0	29 713,0
Résultat exceptionnel	2.9 / 7.3	-2 048,4	0,0
Impôt sur les bénéfices	5	-12 165,1	-9 894,1
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	0,0
RESULTAT NET		23 215,5	19 819,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Annexe aux comptes individuels

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la Banque Rhône-Alpes ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2018.

Monnaie de présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Opérations en devises

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la Banque Rhône-Alpes, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. notes 2.1 et 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.8), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel (cf. Notes 2.8, et 4.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. notes 5 et 3.2).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.3 Correction d'erreur

Les prêts qui font l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. La part résiduelle de commissions assimilables à des intérêts, perçues initialement, ainsi que des coûts de transaction directement rattachables au prêt initial est alors reportée immédiatement en résultat à la date de renégociation. Par ailleurs, les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouveau prêt.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le groupe enregistrait immédiatement en résultat les frais de renégociation et continuait à étaler sur la durée de vie réelle des prêts renégociés les commissions assimilables à des intérêts et les coûts de transaction initiaux.

Cette correction a été comptabilisée dans les comptes sociaux au 31 décembre 2018, et est présentée en résultat exceptionnel pour - 2.048,4 K€ (cf. Note 7.3) et en impôt sur les bénéfices pour + 529,1 K€.

En 2018, le traitement comptable des renégociations commerciales a été implémenté automatiquement dans les outils de gestion des prêts. Cette mise en production a permis de régulariser le stock de crédits renégociés toujours en vie en 2018 et ainsi générer automatiquement les écritures comptables adéquates.

1.4 Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

En 2018, la Banque Rhône-Alpes a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit.

En cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues, désormais retenues dans les comptes consolidés du groupe Crédit du Nord depuis l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018, la Banque Rhône-Alpes a revu les modalités d'estimation des provisions collectives pour risque de crédit dans ses comptes annuels.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le montant des provisions collectives était déterminé notamment en fonction de données historiques sur les taux de défaut et de pertes constatées par portefeuille homogène ajustées pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles et, le cas échéant, par le jugement d'experts.

A compter de l'exercice 2018, le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison calculées sur la base des encours sains dégradés (portefeuilles homogènes de crédits et d'engagements ayant subi une dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale) (cf. Note 2.8).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.8.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Rhône-Alpes a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Rhône-Alpes a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la Banque Rhône-Alpes a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2018				31/12/2017			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	4,0	-	4,0	-	4,0	-	4,0
Dépréciations	-	-3,9	-	-3,9	-	-3,9	-	-3,9
Montant net	-	0,1	-	0,1	-	0,1	-	0,1
Portefeuille d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽²⁾	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0

⁽¹⁾ Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France

0,0

0,0

⁽²⁾ Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées)

0,0

0,0

Informations complémentaires sur les services

Portefeuille de placement

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	-	-
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

⁽¹⁾ Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Portefeuille d'investissement

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Valeur estimée des titres d'investissement		
Plus-values latentes	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres d'investissement (hors titres douteux)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque Rhône-Alpes, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la Banque Rhône-Alpes, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de la Banque Rhône-Alpes.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la Banque Rhône-Alpes, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	2 450,9	2 307,1
Cotés	-	-
Non cotés	2 450,9	2 307,1
TOTAL BRUT	2 450,9	2 307,1
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	2 450,9	2 307,1

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
TOTAL BRUT	0,0	0,0
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	0,0	0,0

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclus dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Produits nets d'intérêts ».

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro couverture	Micro couverture	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	128 206,2	2 294 500,0	-	2 422 706,2	2 437 374,9
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêts	-	49 790,1	65 000,0	-	114 790,1	70 749,1
Options de change	-	-	-	15 406,3	15 406,3	85 579,2
Autres options	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	177 996,4	2 359 500,0	15 406,3	2 552 902,6	2 593 703,2

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	2 473 405,3	2 494 726,1
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	114 845,4	70 941,9
Options de change	15 406,3	85 579,2
Autres options	-	-
TOTAL	2 603 657,0	2 651 247,2

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Rhône-Alpes de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la

connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.8).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par la Banque Rhône-Alpes en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la Banque Rhône-Alpes a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la Banque Rhône-Alpes accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	18 405,0	17 151,1
Banques centrales	12 947,4	17 122,1
Comptes courants postaux	-	-
TOTAL	31 352,4	34 273,2

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	321 979,0	178 730,8
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme	1 112 299,4	1 108 406,2
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	2 698,9	2 439,1
TOTAL BRUT (1) (2) (3)	1 436 977,3	1 289 576,1
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	1 436 977,3	1 289 576,1
(1) Dont créances douteuses	-	-
(2) Dont créances douteuses compromises	-	-
(3) Dont opérations avec les entreprises liées	1 147 436,4	963 433,4

2.3.3 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances commerciales	31 930,8	35 804,8
Autres concours à la clientèle	3 155 057,3	3 021 607,1
Crédits de trésorerie	468 631,6	457 050,9
Crédits à l'exportation	1 545,8	761,0
Crédits d'équipement	724 701,8	671 635,9
Crédits à l'habitat	1 954 265,0	1 881 662,9
Autres crédits à la clientèle	5 913,1	10 496,3
Comptes ordinaires débiteurs	165 920,2	152 658,0
Créances douteuses brutes	141 361,1	174 899,1
Créances rattachées	5 081,8	6 224,6
TOTAL BRUT (1) (2) (3) (4) (5) (6)	3 499 351,1	3 391 193,6
Dépréciations	-77 428,6	-94 158,9
TOTAL NET	3 421 922,5	3 297 034,7
(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)	3 352 908,3	3 210 069,9
- Sociétés et entrepreneurs individuels	1 504 458,5	1 460 142,7
- Particuliers	1 823 152,9	1 729 847,4
- Clientèle financière	-	-
- Autres	25 296,9	20 079,8
(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	42 093,0	58 950,3
- Sociétés et entrepreneurs individuels	20 105,4	35 029,5
- Particuliers	21 975,9	23 920,3
- Clientèle financière	-	-
- Autres	11,6	0,4
(3) Dont créances douteuses compromises	99 268,0	115 948,8
- Sociétés et entrepreneurs individuels	79 645,5	91 265,1
- Particuliers	19 609,2	24 666,3
- Clientèle financière	-	-
- Autres	13,3	17,5
(4) Dont créances remises en garantie de passif	1 531 625,9	1 041 566,0
(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	679 848,0	331 944,0
(6) Dont opérations avec les entreprises liées	-	-

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 6,6 millions d'euros au 31/12/2018.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0
en faveur de la clientèle	258 316,9	226 839,5
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	258 316,9	226 839,5
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	115,0	115,0
d'ordre de la clientèle	311 981,4	314 681,5
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	312 096,4	314 796,5
TOTAL	570 413,3	541 636,0
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	180 108,4	167 162,5

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	47 696,8	40 317,7
Dettes rattachées	0,0	0,3
SOUS-TOTAL	47 696,8	40 318,0
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	1 741 480,6	1 552 097,9
Dettes rattachées	370,8	487,5
SOUS-TOTAL	1 741 851,5	1 552 585,4
TOTAL ⁽¹⁾	1 789 548,3	1 592 903,5
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	1 785 697,3	1 588 799,1

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	658 507,8	625 523,4
A terme	191 921,0	184 200,2
SOUS-TOTAL	850 428,8	809 723,6
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	1 117 879,2	1 052 640,9
Particuliers	563 754,2	509 446,3
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	78 543,8	71 479,4
SOUS-TOTAL	1 760 177,2	1 633 566,7
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	276 056,1	374 709,2
Particuliers ⁽¹⁾	1 703,1	2 699,3
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	23 510,8	31 488,5
SOUS-TOTAL	301 270,0	408 896,9
Dettes rattachées	2 753,7	4 169,3
TOTAL	2 914 629,6	2 856 356,5
Titres donnés en pension à la clientèle	0,0	0,0
TOTAL ⁽²⁾	2 914 629,6	2 856 356,5
⁽¹⁾ Dont dépôts de garantie	176,6	163,6
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont

amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	0,0	0,0
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	0,0	0,0

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	910 794,3	344 083,4
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	1 609 037,3	1 547 595,7
TOTAL	2 519 831,6	1 891 679,1
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	910 794,3	344 083,4
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	115,0	115,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par

ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 711,4	2 420,2	5 131,5	3 114,4	-1 173,8	1 940,6
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2 711,4	2 420,2	5 131,5	3 114,4	-1 173,8	1 940,6
Titres et valeurs reçus en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	68 968,4	-8 797,6	60 170,8	73 159,0	-10 031,0	63 128,0
Créances commerciales	550,3	0,0	550,3	567,6	0,0	567,6
Autres concours à la clientèle ^{(1) (2)}	61 964,1	0,0	61 964,1	65 696,7	0,0	65 696,7
Comptes ordinaires débiteurs	6 453,9	0,0	6 453,9	6 894,8	0,0	6 894,8
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	-5 608,9	-5 608,9	0,0	-5 946,9	-5 946,9
Autres dettes envers la clientèle	0,0	-3 188,7	-3 188,7	0,0	-4 084,1	-4 084,1
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	495,0	0,0	495,0	1 758,7	0,0	1 758,7
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	72 174,7	-6 377,4	65 797,3	78 032,1	-11 204,8	66 827,4

⁽¹⁾ Le poste des "Autres concours à la clientèle" aurait dû s'élever à 65.140,9 K€ avec la correction d'erreur de - 555,7 K€ au titre de l'année 2017 (cf. Note 1.3).

⁽²⁾ Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Crédits de trésorerie	11 066,3	12 183,4
Crédits à l'exportation	29,2	21,4
Crédits d'équipement	12 756,9	13 740,9
Crédits à l'habitat	35 931,0	36 997,3
Autres crédits à la clientèle	2 180,8	2 753,6
TOTAL	61 964,1	65 696,7

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.6 Revenus des titres à revenu variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	3,9	0,9
TOTAL	3,9	0,9
<i>(1) Dont revenus des parts dans les entreprises liées</i>	0,0	0,0

2.7 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,0	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	3 948,5	5 450,8
Résultat net des opérations de change	1 132,4	1 437,4
SOUS-TOTAL	5 080,9	6 888,2
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,0	0,0
Moins-values de cession	0,0	0,0
Dotations aux dépréciations	0,0	0,0
Reprises de dépréciations	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL NET	5 080,9	6 888,2

Les comptes sociaux

2.8 Dépréciations et provisions

2.8.1 Dépréciations

Principes comptables

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Le montant de la dépréciation pour créances douteuses et douteuses compromises est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Les montants recouvrables

sont déterminés à dire d'expert pour le portefeuille non retail et selon une méthode statistique pour le portefeuille retail (particuliers et professionnels).

La répartition dans le temps des montants recouvrables suit des courbes de recouvrement établies statistiquement par groupe homogène de créances. Par ailleurs, le montant de dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « Coût du risque ».

Pour les encours restructurés, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte lors de la restructuration.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Segmentation des encours

Dans le cadre de la segmentation des encours (sains, sains sous surveillance, douteux, douteux compromis, irrécouvrables), l'utilisation faite de système de notations externes et/ou internes est la suivante :

- notations externes : pour une contrepartie, une notation Banque de France (BDF) 8 ou 9 induit obligatoirement un déclassement en douteux, une note P un déclassement en douteux compromis.

- notations internes : pour le retail (particuliers et professionnels), il existe une note propre au défaut. Pour le corporate, chaque catégorie de dossiers en défaut a une notation qui lui est propre (8 pour le douteux, 9 pour le compromis non contentieux et 10 pour le contentieux). Les dossiers sains notés 7 sur le corporate sont décodifiés en 3S.

Les notes BDF sont également utilisées dans les procédures de suivi des risques pour sélectionner des dossiers sains qui doivent prioritairement faire l'objet d'une revue risque.

Sains dégradés

La Banque Rhône-Alpes a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains sous surveillance » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Présentation du modèle de provisionnement statistique

La Banque Rhône-Alpes a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut (stage 3) de son portefeuille « retail » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits immobiliers des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits revolving des particuliers
- crédits à la consommation des particuliers
- comptes courants et découverts des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits moyen/long terme des professionnels et SCI
- crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1% de l'ensemble des créances « retail » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux).

Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- La probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1),
- Le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculé, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Dépréciation de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	77 428,6	94 158,9
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	77 428,6	94 158,9
Dépréciation de titres	3,9	3,9
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	77 432,5	94 162,8

⁽¹⁾ La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2017	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2018
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	11 407,3	3 522,9	0,0	-8 681,0	0,0	0,0	0,0	6 249,3
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	82 751,5	13 144,3	0,0	-24 716,5	0,0	0,0	0,0	71 179,3
TOTAL	94 158,9	16 667,2	0,0	-33 397,5	0,0	0,0	0,0	77 428,6

2.8.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions concernent :

- les provisions concernant des engagements par signature,
- les provisions pour risques divers et litiges.

Les provisions relatives aux engagements pour signature et pour risques divers sont déterminées à dire d'expert.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que la Banque Rhône-Alpes estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	4 420,8	4 925,6
Provisions sectorielles et autres	6 514,4	8 680,0
Provisions pour risques et charges	3 934,5	4 274,5
STOCK DE PROVISIONS ⁽¹⁾	14 869,7	17 880,1

⁽¹⁾ La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2017	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2018
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	4 925,6	1 264,6	- -	-1 769,5	-	-	-	4 420,8
Provisions sectorielles et autres ^(*)	8 680,0	-	- -	-2 165,6	-	-	-	6 514,4
Provisions pour litiges avec la clientèle	2 026,8	-	1 497,8 -	-	-1 625,7	-	-	1 898,8
Provisions sur instruments financiers à terme	-	-	- -	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges ^(**)	2 247,7	-	- -	-42,3	-169,7	-	-	2 035,7
TOTAL	17 880,1	1 264,6	1 497,8 -	-3 977,4	-1 795,4	-	-	14 869,7

^(*) Dépréciations effectuées de façon statistique sur la base de portefeuilles homogènes (dépréciations des dossiers 3S et sectorielles pour risque de crédit).^(**) Ce poste est principalement constitué des provisions PEL / CEL dont les dotations nettes s'élèvent à +140 milliers d'euros en 2018 (cf. note 2.8.3).

2.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour la Banque Rhône-Alpes des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la Banque Rhône-Alpes font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	27 847,8	46 916,6
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	93 122,6	71 242,8
Ancienneté de plus de 10 ans	43 427,4	42 501,1
SOUS-TOTAL	164 397,7	160 660,5
Comptes d'épargne-logement (CEL)	15 174,7	16 046,8
TOTAL	179 572,4	176 707,4

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Ancienneté de moins de 4 ans	25,0	66,9
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	237,9	337,1
Ancienneté de plus de 10 ans	24,7	19,2
TOTAL	287,7	423,2

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,3	160,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2,3	230,0
Ancienneté de plus de 10 ans	1 369,4	1 320,0
SOUS-TOTAL	1 372,0	1 710,0
Comptes d'épargne-logement (CEL)	230,8	30,0
Prêts tirés	10,0	10,0
TOTAL	1 612,8	1 750,0

⁽¹⁾ Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 2.8.2).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et

représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par la Banque Rhône-Alpes des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2.8.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et

provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que les dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-17 962,9	-32 723,1
Pertes non couvertes	-3 281,3	-3 220,1
Pertes couvertes	-14 962,3	-12 536,9
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	37 374,8	39 732,4
Récupérations sur créances amorties	208,5	640,9
SOUS-TOTAL	1 376,9	-8 106,7
Autres risques		
Dotations aux provisions sur litiges	-	-423,5
Pertes non couvertes par des provisions sur litiges	-	-243,1
Pertes couvertes par des provisions sur litiges	-	-
Reprises de provisions sur litiges (y compris utilisations de provisions)	-	178,4
Récupérations sur créances amorties	-	-
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	0,0	-488,3
TOTAL	1 376,9	-8 595,0

(1) En 2018, les mouvements de provisions pour litiges sont comptabilisés dans les différentes marges d'exploitations, selon la classification du risque estimé.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins values de cession ainsi que les

dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Titres d'investissement	-	-
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	17,0
<i>Plus-values de cession</i>	-	-
<i>Moins-values de cession</i>	-	-
<i>Dotations aux dépréciations</i>	-	-
<i>Reprises de dépréciations</i>	-	17,0
Plus et moins-values sur immobilisation	139,3	124,8
TOTAL	139,3	141,8

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

La Banque Rhône-Alpes enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les

droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	899,9	-	899,9	803,3	-	803,3
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	24 607,4	-	24 607,4	25 190,2	-	25 190,2
Opérations sur titres	9 294,3	-0,7	9 293,5	8 724,4	-	8 724,4
Opérations de change	119,5	-	119,5	118,5	-	118,5
Engagements de financement et de garantie	3 119,4	-2 555,3	564,1	3 045,1	-2 721,9	323,2
Prestations de services et autres	35 492,0	-6 480,8	29 011,2	35 091,6	-6 432,6	28 659,0
TOTAL NET	73 532,6	-9 036,9	64 495,7	72 973,2	-9 154,5	63 818,7

⁽¹⁾ Le poste des "Opérations avec la clientèle" aurait dû s'élever à 23.697,6 K€ avec la correction d'erreur de - 1.492,6 K€ au titre de l'année 2017 (cf. Note 1.3).

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs		
Débiteurs divers	10 876,1	8 048,4
Primes sur instruments conditionnels achetés	423,0	488,8
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	0,1
Autres emplois divers	-	-
SOUS-TOTAL	11 299,1	8 537,4
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	944,7	1 241,8
Produits à recevoir	13 489,9	13 491,9
Autres comptes de régularisation	9 416,5	10 414,6
SOUS-TOTAL	23 851,1	25 148,3
TOTAL ⁽¹⁾	35 150,1	33 685,7

⁽¹⁾ Au 31/12/2018, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs		
Créditeurs divers	7 177,4	7 229,5
Primes sur instruments dérivés vendus	91,2	10,5
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1,0	-
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	7 269,7	7 240,0
Comptes de régularisation		
Charges à payer	31 295,8	27 061,5
Impôts différés	1 723,5	1 813,1
Produits constatés d'avance	4 466,9	4 683,6
Autres comptes de régularisation	5 922,3	3 083,3
SOUS-TOTAL	43 408,6	36 641,6
TOTAL ⁽¹⁾	50 678,3	43 881,6

⁽¹⁾ Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations du personnel	-27 565,2	-26 962,8
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-6 656,5	-5 992,5
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-4 382,8	-4 604,8
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-324,2	1 282,9
Autres charges sociales et fiscales	-3 979,3	-4 214,0
Participation, intéressement et abondements	-4 349,8	-4 608,2
<i>Dont intéressement</i>	-2 067,0	-2 891,4
<i>Dont participation</i>	-1 661,7	-650,5
Transfert de charges	0,0	0,0
TOTAL	-47 257,8	-45 099,4

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 1202,7 milliers d'euros en 2018.

	2018	2017
Effectif inscrit au 31 décembre	585,0	598,0
Effectif moyen du personnel en activité	526,9	543,3
- Effectif Cadres	343,2	341,8
- Effectif Techniciens	183,7	201,5

4.2 Avantages du personnel

Détail des provisions sur avantages du personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stock au 31/12/2017	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2018
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	5 586,7	-	348,8	-	-	-489,1	-	5 446,4

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Rhône-Alpes se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la Banque Rhône-Alpes sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Rhône-Alpes s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Rhône-Alpes se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque Rhône-Alpes regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	-300	-600
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-	-
Solde net au bilan	-300	-600
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN	-	-
Valeur actualisée des engagements financés	7 900	8 100
juste valeur des actifs de financement	-8 600	-9 200
A - Solde des régimes financés	-700	-1 100
B - Valeur actualisée des engagements non financés	400	500
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	-
C - Total des éléments non encore reconnus	-	-
A + B + C = SOLDE NET	-300	-600

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 104%.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 723 milliers d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2019 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

Les comptes individuels

Annexe aux comptes individuels

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'escompte	1,5%	1,4%
Taux d'inflation long terme	1,6%	1,6%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés âgés de moins de 30 ans	2,7%	2,7%
- salariés âgés de 30 à 50 ans	1,9% - 1,5%	1,9% - 1,5%
- salariés âgés de plus de 50 ans	0,7%	0,7%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	18,0	14,2
Duration (en années)	13,4	11,7

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (0,0% à 3 ans ; 0,4% à 5 ans ; 1,1% à 10 ans ; 1,5% à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est fonction de la durée du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1,4% à 3 ans ; 1,4% à 4-5 ans ; 1,6% à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	(en milliers d'euros)
Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à :	1190 K€
Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à	90 K€

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.3 Autres frais administratifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts et taxes	-2 065,0	-2 602,6
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-3 210,0	-3 240,4
Services extérieurs et divers	-45 544,9	-46 231,1
Charges refacturées à des tiers	1 236,8	1 136,6
Transfert de charges	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	-47 518,1	-48 334,8
TOTAL	-49 583,0	-50 937,4

Honoraires des Commissaires aux Comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	DELOITTE		ERNST & YOUNG		AUTRES CABINETS	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	46,5	51,1			29,9	31,3
Missions accessoires	12,0	15,0			6,0	5,1

NOTE 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

La Banque Rhône-Alpes fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce sous groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % auquel s'ajoute une Contribution Sociale de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instauré en 2000.

Lors de cessions de titres de participation relevant du régime du long terme à 0%, la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12% dans la détermination du résultat fiscal aura à présent lieu uniquement en cas de plus-value nette. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Impôt différé

La Banque Rhône-Alpes utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition.

L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

La loi de Finances 2018, adoptée fin décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés diminuera progressivement de 33,33 % à 25 %, auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire soit :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun, au taux de 34,43 % ou 25,83 % ;
- pour les résultats imposés au taux réduit, au taux de 4,13 % ou 3,10 %.

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante	-12 604,8	-7 064,8
Charge fiscale différée	439,7	-2 829,2
TOTAL	-12 165,1	-9 894,1

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net avant impôts (en milliers d'euros)	35 380,7	29 713,0
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	34,43%	34,43%
Différences permanentes	-0,28%	-0,39%
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00%	0,00%
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,00%	0,00%
Redressement fiscal	0,00%	0,00%
Divers	0,24%	-0,74%
Taux effectif d'imposition	34,38%	33,30%

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
			légal	statutaires	autres				
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016	12 562,8	62 265,5	1 256,3	57 026,7	-	-13 946,0	27 604,6	-	146 769,8
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2017	-	-	-	-	-	18 394,5	-27 604,6	-	-9 210,1
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	19 819,0	-	19 819,0
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017	12 562,8	62 265,5	1 256,3	57 026,7	-	4 448,5	19 819,0	-	157 378,7
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2018 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	9 046,4	-19 819,0	-	-10 772,6
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	23 215,5	-	23 215,5
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	12 562,8	62 265,5	1 256,3	57 026,7	-	13 494,8	23 215,5	-	169 821,6

(1) Au 31 décembre 2018, le capital social de la Banque Rhône-Alpes, entièrement libéré, s'élève à 12.562.800 euros et se compose de 785.175 actions de 16 euros de nominal.

(2) Attribution aux actionnaires, à titre de dividende, de 19,8 millions d'euros.

Le Crédit du Nord détient 99,99 % du capital de la Banque Rhône-Alpes et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la Banque Rhône-Alpes.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 23.215.510,91 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 13.494.810,83 euros, forme un total distribuable de 36.710.321,74 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit :

- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 17.273.850,00 euros. Le dividende par action s'élève à 22,00 euros ;
- affectation d'une somme de 19.436.471,74 euros au report à nouveau.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Emprunts subordonnés	0,0	0,0
Intérêts à payer	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la Banque Rhône-Alpes a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Etanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
Agencements	Plomberie, canalisations	10 ans
	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.1 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2018	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2017 ⁽¹⁾	Valeur nette 31/12/2018
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	463,4	13,3	-	-2,6	474,2	-416,0	58,2
Autres	1 622,1	-	-	-	1 622,1	-48,8	1 573,2
SOUS-TOTAL	2 085,5	13,3	0,0	-2,6	2 096,2	-464,8	1 631,4
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	11 046,7	799,6	-83,7	-128,5	11 634,1	-7 800,8	3 833,3
Autres	40 995,3	1 792,1	0,0	-1 295,1	41 492,3	-29 750,2	11 742,1
SOUS-TOTAL	52 042,0	2 591,7	-83,7	-1 423,6	53 126,4	-37 551,0	15 575,4
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	21,2	-	-1,0	-	20,2	-11,9	8,3
Autres	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	21,2	0,0	-1,0	0,0	20,2	-11,9	8,3
TOTAL	54 148,7	2 605,0	-84,7	-1 426,2	55 242,8	-38 027,7	17 215,1

⁽¹⁾ Détail des amortissements et dépréciations :

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ^(*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2017	-	-383,8	-48,8	-7 743,8	-28 850,1	-11,9	-37 038,4
Dotations aux amortissements	-	-34,8	0,0	-642,0	-1 691,8	-	-2 368,6
Amortissements afférents aux éléments	-	2,6	-	-407,1	791,6	-	387,1
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	-110,2	-	-	-110,2
Reprises de dépréciations	-	-	-	407,1	-	-	407,1
Autres mouvements	-	-	-	695,3	-	-	695,3
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2018	0,0	-416,0	-48,8	-7 800,8	-29 750,2	-11,9	-38 027,7

^(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que

les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net sur titres de participations et filiales		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Provisions sur titres	-	17,0
SOUS-TOTAL	0,0	17,0
Résultat net sur cessions d'immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	147,9	136,6
Moins-values de cession	-8,7	-11,9
SOUS-TOTAL	139,3	124,8
TOTAL	139,3	141,8

7.2 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2018				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	611 877,3	-	130 000,0	695 100,0	1 436 977,3
Opérations avec la clientèle	411 038,0	345 276,8	1 318 925,6	1 346 682,2	3 421 922,5
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	1 022 915,3	345 276,8	1 448 925,6	2 041 782,2	4 858 899,8
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	64 427,5	560 257,1	549 763,6	615 100,0	1 789 548,3
Opérations avec la clientèle	2 719 951,2	11 540,7	183 137,7	0,0	2 914 629,6
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
TOTAL	2 784 378,8	571 797,8	732 901,3	615 100,0	4 704 177,9

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produit exceptionnel	0,0	0,0
Charges exceptionnel ⁽¹⁾	-2 048,4	0,0
TOTAL	-2 048,4	0,0

⁽¹⁾ Conformément au règlement ANC 2018-01, la Banque Rhône-Alpes a constaté une charge exceptionnelle de - 2.048,4 k€ relative aux prêts renégociés entre 2015 et 2017 (cf note 1.3).

7.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à

terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.5 Renseignements concernant les Filiales et Participations

(en milliers d'euros)

Forme Juridique	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire 2017	Résultat de l'exercice 2017	Dividendes encaissés en 2017
				Brute	Nette					

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque

Filiales (50% au moins du capital détenu)

Filiales (50 % => du capital)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Participations non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises	-	-	-	-	579,1	579,1	-	-	-	-
------------------------------	---	---	---	---	-------	-------	---	---	---	---

b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Annexe aux comptes annuels

Note sur les risques

Risque de liquidité

Les exigences de liquidité sont désormais calculées et respectées au niveau du groupe consolidé Crédit du Nord dans le cadre du calcul du LCR.

Risque de transformation

Ce risque peut se mesurer au travers du coefficient de fonds propres et de ressources permanentes qui permet de s'assurer que les ressources à plus de cinq ans représentent au moins 60 % des emplois à plus de cinq ans. La suppression du coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (par arrêté du 28 juin 2007 abrogeant le CRBF n°86-17) desserre la contrainte de ressources longues.

Risque de taux

Le risque de taux représente la sensibilité du bilan de la Banque à une évolution défavorable des taux d'intérêt et fait l'objet d'une macro-couverture par instruments dérivés de taux (swaps, caps). Toutes les opérations de couverture sont réalisées auprès du Crédit du Nord.

La Banque Rhône-Alpes bénéficie de la mise en œuvre des méthodes et outils de gestion de Bilan de la Direction Financière du Groupe Crédit du Nord.

Risque de change

Le risque de change est limité aux encaisses en devises dans les agences.

Les autres opérations en devises réalisées pour le compte de la clientèle sont systématiquement adossées auprès du Crédit du Nord de manière à neutraliser le risque de change.

Risque sur instruments financiers à terme

La Banque Rhône-Alpes utilise les instruments financiers à terme dans deux optiques différentes :

- d'une part, elle propose à une clientèle soigneusement sélectionnée des instruments de garantie de taux ou de couverture du risque de taux. De telles opérations sont strictement adossées par la Banque Rhône-Alpes auprès du Crédit du Nord, de manière à annuler chez celle-ci tout risque de taux sur ces positions et à réaliser une marge de commercialisation. Des règles ont été élaborées pour l'utilisation de ce type d'opérations.
- d'autre part, elle effectue une couverture du risque de taux de ses propres positions actif/passif par des instruments de couverture auprès du Crédit du Nord (voir ci-dessus : risque de taux).

Annexe aux comptes annuels

Note sur la Responsabilité Sociale et Environnementale

L'obligation légale pour les sociétés à publier, dans leur rapport annuel, des informations «sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité» a été renforcée avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite «Grenelle 2» portant engagement national pour l'environnement dont l'article 225 («l'Article 225») et son décret d'application du 24 avril 2012, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière environnementale et sociale.

Compte tenu de l'organisation, du mode de fonctionnement et du mode de gouvernance du Groupe Crédit du Nord, la Banque Rhône-Alpes et Crédit du Nord ont pris la décision de regrouper ces informations dans le Document de Référence du Crédit du Nord qui est consultable sur son site internet <https://www.credit-du-nord.fr>.

BANQUE RHONE-ALPES

Société Anonyme

20-22 boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

BBM & ASSOCIES
La Tuilerie
2-4 rue Paul Valérien-Perrin
38170 SEYSSINET-PARISSET

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

BANQUE RHONE-ALPES

Société Anonyme

20-22 boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la BANQUE RHONE-ALPES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la BANQUE RHONE-ALPES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ **Changement de modalités d'estimation des provisions collectives et évaluation des dépréciations et provisions individuelles sur les crédits et sur les engagements à la clientèle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la BANQUE RHONE-ALPES à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. La BANQUE RHONE-ALPES constitue des dépréciations individuelles et des provisions collectives destinées à couvrir ce risque dont les principes comptables d'évaluation sont présentés dans la note 2.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>En 2018, la BANQUE RHONE-ALPES a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit comme indiqué dans la note 1.4 « Changement de modalités d'estimation des provisions collectives » de l'annexe aux comptes annuels. Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison, calculées sur la base des encours sains dégradés. La direction de la BANQUE RHONE-ALPES a recours au jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces provisions collectives.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations et des provisions collectives conduit par la BANQUE RHONE-ALPES, en incluant dans notre équipe d'audit des experts en modélisation du risque de crédit. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation.</p> <p>S'agissant des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur base collective, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ analyser les hypothèses et la documentation fournie par la BANQUE RHONE-ALPES sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ;▪ prendre connaissance du dispositif de gouvernance mis en place par la BANQUE RHONE-ALPES ;▪ examiner les principaux paramètres retenus par la BANQUE RHONE-ALPES pour évaluer les provisions collectives ;▪ examiner l'information publiée en annexe au titre du changement de modalités d'estimation réalisé en 2018.

<p>Par ailleurs, la BANQUE RHONE-ALPES exerce également son jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises.</p> <p>Sur les marchés des particuliers et des professionnels, les dépréciations sur les encours douteux sont déterminées selon les principes décrits dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour les encours ainsi dépréciés, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la direction ;▪ selon une analyse à dire d'expert, pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations. <p>Nous avons, par conséquent, considéré que le changement de modalités d'estimation des provisions collectives et l'évaluation des dépréciations et provisions individuelles sur les crédits et sur les engagements à la clientèle constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour les encours douteux de la clientèle d'entreprises, nos travaux ont consisté à tester au 31 décembre 2018, sur une sélection des crédits les plus significatifs, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations et des provisions individuelles.</p> <p>Pour les encours douteux de la clientèle de détail dont les dépréciations sont déterminées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ comprendre les principes et le fonctionnement de cette méthode ;▪ prendre connaissance des paramètres retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et apprécier si leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ;▪ analyser la sensibilité des montants de dépréciations calculés selon cette méthode à certains paramètres jugés importants. <p>Pour les encours douteux de la clientèle de détail dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ pris connaissance de la documentation fournie par la société pour justifier le montant de dépréciations et des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations ;▪ examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas toutes les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre des mandats, fonctions ou missions autres que ceux exercés au sein ou pour le compte de la BANQUE RHONE-ALPES, et ces informations incluent les rémunérations et indemnités versées par votre société aux mandataires sociaux uniquement au titre de leur mandat exercé au sein de la BANQUE RHONE-ALPES.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE RHONE-ALPES par l'assemblée générale du 1^{er} octobre 1991, pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, et du 9 mai 1995 pour le cabinet BBM & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BBM & ASSOCIES dans la 24^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

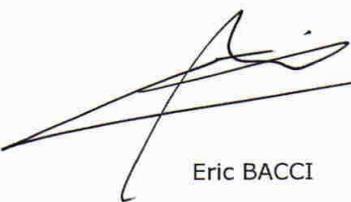
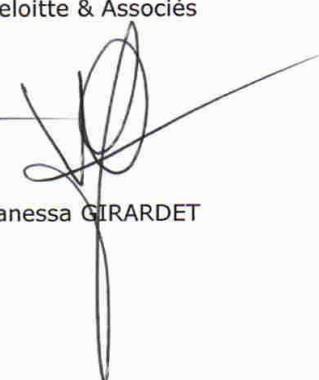
Nous remettons au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Seyssinet-Pariset et Lyon, le 14 mai 2019

Les commissaires aux comptes

	BBM & ASSOCIES	Deloitte & Associés
		
Eric BACCI	Franck SERRATRICE	Vanessa GIRARDET

BANQUE RHONE-ALPES

Société Anonyme

20-22 boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

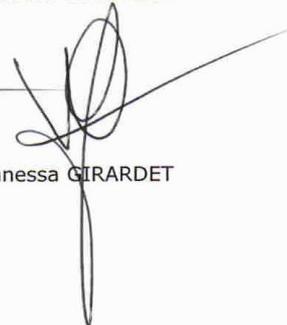
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Seyssinet-Pariset et Lyon, le 14 mai 2019

Les commissaires aux comptes

	BBM & ASSOCIES	Deloitte & Associés
		
Eric BACCI	Franck SERRATRICE	Vanessa GIRARDET

Banque Rhône-Alpes

